



**COMPTES CONSOLIDES IFRS  
SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2005**

---

(en blanc)

Compte de résultat consolidé	4
Bilan consolidé	5
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
Tableau des flux de trésorerie consolidés	8
Note 1 - Principes comptables .....	9
Note 2 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre .....	11
Note 3 - Natures et changements d'estimation .....	13
Note 4 - Informations sectorielles.....	15
Note 5 - Perte de valeur .....	19
Note 6 - Résultats de cession d'actifs .....	20
Note 7 - Coût des restructurations .....	21
Note 8 - Endettement financier net .....	22
Note 9 - Capitaux propres .....	26
Note 10 - Litiges, obligations contractuelles et engagements hors bilan .....	28
Note 11 - Evénements postérieurs à la clôture .....	31
Annexe note de transition IFRS premier semestre 2004	34

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	<i>Au 30 juin</i>	<i>Au 30 juin</i>	<i>Au 31 décembre</i>
	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2004</b>
Chiffre d'affaires net	23 665	22 655	46 158
Achats externes	(9 326)	(8 657)	(17 870)
Autres produits et charges opérationnels	(550)	(715)	(1 515)
Frais de personnel : - Salaires et charges	(4 489)	(4 528)	(8 850)
<b>Marge Brute Opérationnelle</b>	<b>9 300</b>	<b>8 755</b>	<b>17 923</b>
- Participation des salariés	(166)	(107)	(280)
- Rémunération en actions	(34)	(55)	(399)
Dotation aux amortissements	(3 462)	(3 932)	(7 990)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	0	(534)	(534)
Perte de valeur des immobilisations	(196)	90	(179)
Résultat de cession d'actifs	1 171	131	922
Coût des restructurations	(174)	(39)	(181)
Résultat des entités mises en équivalence	40	13	30
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 479</b>	<b>4 322</b>	<b>9 312</b>
Charges financières nettes	(1 627)	(1 863)	(3 621)
Gain (perte) de change	(118)	(90)	144
Effet d'actualisation	(82)	(74)	(148)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 827)</b>	<b>(2 027)</b>	<b>(3 625)</b>
Impôt sur les sociétés	(1 018)	(1 138)	(2 477)
<b>Résultat net</b>	<b>3 634</b>	<b>1 157</b>	<b>3 210</b>
Attribuable aux :			
- actionnaires de l'entité France Télécom SA	3 363	1 042	3 017
- intérêts minoritaires	271	115	193
<b>Résultats par action (en euros)</b>			
Résultat net part du Groupe			
- de base	1,36	0,43	1,23
- dilué	1,31	0,43	1,22

BILAN CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros)

	<i>Au 30 juin 2005</i>	<i>Au 31 décembre 2004</i>	<i>Au 30 juin 2004</i>
<b>ACTIF</b>			
Ecarts d'acquisition nets	28 970	27 589	29 255
Autres immobilisations incorporelles nettes	15 575	14 851	15 923
Immobilisations corporelles nettes	26 273	27 283	27 827
Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente	347	370	639
Actifs disponibles à la vente	558	615	648
Autres actifs financiers et dérivés long terme	1 490	4 285	4 748
Impôts différés actifs nets	8 722	9 469	10 364
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>81 935</b>	<b>84 462</b>	<b>89 404</b>
Stocks nets	606	644	543
Créances clients nettes	6 715	6 589	6 986
Autres créances	1 792	2 695	2 204
Impôt courant	465	88	20
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	904	750	803
Autres actifs financiers et dérivés court terme	437	312	632
Disponibilités et quasi-disponibilités	2 946	3 153	2 895
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>13 865</b>	<b>14 231</b>	<b>14 083</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>95 800</b>	<b>98 693</b>	<b>103 487</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social	9 873	9 869	9 869
Prime d'émission	12 684	12 675	12 685
Réserves	(9 690)	(11 673)	(12 497)
Résultat net	3 363	3 017	1 042
Ecarts de conversion	2 014	563	1 731
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA</b>	<b>18 244</b>	<b>14 451</b>	<b>12 830</b>
Intérêts minoritaires	2 817	3 232	3 102
<b>Total capitaux propres</b>	<b>21 061</b>	<b>17 683</b>	<b>15 932</b>
Emprunts obligataires ou échangeables	32 562	34 222	38 773
Dettes financières et dérivés long terme	5 122	8 571	11 660
Avantages du personnel - non courant	657	628	637
Provisions - non courant	2 882	3 249	3 660
Autres passifs non courants	376	1 374	1 485
Impôts différés passifs	1 881	1 978	2 050
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>43 480</b>	<b>50 022</b>	<b>58 265</b>
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	12 010	11 480	11 086
Intérêts courus non échus	1 161	1 172	1 064
Provisions - courant	1 661	1 943	1 999
Dettes fournisseurs	7 651	7 757	6 814
Avantages du personnel - courant	1 769	1 982	1 755
Divers à payer	1 825	1 869	1 496
Autres passifs courants	455	784	1 050
Dettes d'impôt sur les sociétés	360	431	607
Produits constatés d'avance	4 367	3 570	3 419
<b>Total des passifs courants</b>	<b>31 259</b>	<b>30 988</b>	<b>29 290</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>95 800</b>	<b>98 693</b>	<b>103 487</b>

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montant en millions d'euros)

	Nombre d'actions émises	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.							Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
		Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion			Total
				Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2004	2 402 316 828	9 609	15 333	150	(148)	6	(15 311)		9 639	4 356	13 995
Gains et pertes de changes non réalisés								548	548	254	802
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture					(13)			(13)	(13)	8	(5)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente				(26)				(26)	(26)	(2)	(28)
Impôts différés sur éléments ci-dessus						15		15	15	(1)	14
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres</i>				(26)	(13)	15		548	524	259	783
<i>Résultat net de l'exercice 2004</i>							3 017		3 017	193	3 210
<b>Total des produits et charges reconnus pour la période</b>				(26)	(13)	15	3 017	548	3 541	452	3 993
Affectation du résultat social France Télécom SA			(3 116)				3 116		0		0
Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe)	64 796 795	259	1 085						1 344	(1 220)	124
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires							308		308	197	505
Distribution de dividendes			(617)						(617)	(107)	(724)
Rémunération en actions							40		40	19	59
Autres mouvements	219 803	1	(10)				190	15	196	(465)	(269)
Solde au 31 décembre 2004	2 467 333 426	9 869	12 675	124	(161)	21	(8 640)	563	14 451	3 232	17 683
Gains et pertes de changes non réalisés								1460	1 460	98	1 558
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture					13				13	(6)	7
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente				27					27	(1)	26
Impôts différés sur éléments ci-dessus						29			29	1	30
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres</i>				27	13	29		1 460	1 529	92	1 621
<i>Résultat net du premier semestre 2005</i>							3 363		3 363	271	3 634
<b>Total des produits et charges reconnus pour la période</b>				27	13	29	3 363	1 460	4 892	363	5 255
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	826 954	4	9						13		13
Effet du rachat d'intérêts minoritaires Orange Romania							(11)		(11)	(120)	(131)
Effet de l'acquisition de la totalité des actifs et passifs d'Equant							7		7	(376)	(369)
Distribution de dividendes							(1 184)		(1 184)	(294)	(1 478)
Rémunération en actions							59		59	2	61
Autres mouvements							26	(9)	17	10	27
Solde au 30 juin 2005	2 468 160 380	9 873	12 684	151	(148)	50	(6 380)	2 014	18 244	2 817	21 061

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montant en millions d'euros)

	Nombre d'actions émises	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.							Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
		Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion			Total
				Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2004	2 402 316 828	9 609	15 333	150	(148)	6	(15 311)	9 639	4 356	13 995	
Gains et pertes de changes non réalisés							1731	1 731	125	1 856	
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture					32	(11)		21		21	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente				(56)				(56)		(56)	
Impôts différés sur éléments ci-dessus								0		0	
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres</i>		0	0	(56)	32	(11)	1 731	1 696	125	1 821	
<i>Résultat net du premier semestre 2004</i>							1 042	1 042	115	1 157	
<i>Total des produits et charges reconnus pour la période</i>		0	0	(56)	32	(11)	1 042	1 731	240	2 978	
Affectation du résultat social France Télécom SA			(3 116)				3 116	0		0	
Augmentation de capital par conversion d'obligations en actions	1 145										
Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe)	64 796 795	259	1 085					1 344	(1 220)	124	
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires							(58)	(58)	10	(48)	
Distribution de dividendes			(617)					(617)	(56)	(673)	
Rémunération en actions							(229)	(229)	1	(228)	
Autres mouvements							13	13	(229)	(216)	
Solde au 30 juin 2004	2 467 114 768	9 868	12 685	94	(116)	(5)	(11 427)	1 731	12 830	3 102	15 932

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(Montant en millions d'euros)

	30-juin 2005	30-juin 2004	31-déc 2004
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>			
Résultat net consolidé part du Groupe	3 363	1 042	3 017
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Amortissements et dépréciations des immobilisations et des écarts d'acquisition	3 658	4 376	8 519
Provision pour dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant	-	-	184
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	(1 171)	(131)	(922)
Dotations / (reprises) des autres provisions	(672)	(688)	(1 296)
Résultats des sociétés mises en équivalence	(40)	(13)	(30)
Impôts sur les sociétés	1 018	1 138	2 477
Produits et charges d'intérêts	1 672	1 935	3 730
Intérêts minoritaires	271	115	193
Ecart de change net	927	406	(575)
Instruments dérivés	(780)	(168)	329
Charges calculées liées aux plans de stocks-options et assimilés	10	55	342
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets	53	130	15
Diminution (augmentation) des créances clients	(19)	90	544
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	47	(319)	237
<i>Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances	440	(112)	(579)
Augmentation (diminution) des autres dettes	(557)	(103)	352
Dividendes et produits d'intérêts encaissés	102	85	184
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net	(1 979)	(1 802)	(3 262)
Impôts sur les sociétés décaissés	(475)	(166)	(762)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>5 868</b>	<b>5 870</b>	<b>12 697</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations (1)	(2 959)	(2 578)	(5 208)
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	96	42	199
Acquisition d'actions Wanadoo (partie cash de l'OPM et OPRRO)	-	(1 818)	(2 373)
Paiement des CVG Equant	-	-	(2 015)
Acquisition de titres Equant	(591)	-	-
Acquisition d'actions Orange (OPRRO)	-	(458)	(469)
Acquisition de titres Orange Romania	(408)	-	-
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(30)	(50)	(66)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	-	-	(14)
Produit de cession des titres Pages Jaunes	437	-	1 443
Produit de cession des titres Orange Danemark	-	-	610
Produit de cession des titres STM	-	-	472
Produit de cession Tower Participations	400	-	-
Produit de cession des activités du câble	292	-	-
Produit de cession des titres Mobilcom	265	-	-
Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	135	18	190
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	(60)	1 457	1 640
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</b>	<b>(2 423)</b>	<b>(3 387)</b>	<b>(5 591)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Emission d'obligations remboursables ou échangeables en actions	-	2 476	3 922
Emission d'emprunts à long terme	137	2 501	4 061
Remboursement d'obligations remboursables ou échangeables en actions	(2 928)	(3 443)	(8 384)
Remboursement d'emprunts à long terme	(197)	(5 123)	(4 692)
Effet change des dérivés net	(23)	-	-
Remboursement du dépôt d'in substance defeasance d'OPCS	573	-	-
Remboursement d'emprunt TeleInvest I	-	-	(1 902)
Remboursement d'emprunt TeleInvest II	(350)	-	-
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	477	1 231	388
Remboursement partie capitaux propres des dettes hybrides	-	-	(31)
Rachat d'actions propres	-	-	-
Augmentation de capital	10	-	-
Contributions des actionnaires minoritaires	-	32	107
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(291)	(56)	(105)
Dividendes versés par la société-mère	(1 184)	(617)	(710)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(3 776)</b>	<b>(2 999)</b>	<b>(7 346)</b>
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(331)	(516)	(240)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	124	41	23
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 153	3 370	3 370
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>	<b>2 946</b>	<b>2 895</b>	<b>3 153</b>
<b>Informations complémentaires</b>			
(1) Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	(157)	(505)	(67)

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du 29 septembre 2005.

## NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

### 1.1 Base de préparation des états financiers

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2005 ainsi que leur évolution depuis l'établissement de la note de transition aux normes IFRS publiée le 14 avril 2005 relative aux données financières de l'exercice 2004.

L'arrêté intermédiaire du 1<sup>er</sup> semestre 2005 a été établi conformément aux normes IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Les principes comptables appliqués sont identiques à ceux décrits dans la note 3 de l'annexe à ce document présentant la transition aux normes IFRS au titre du premier semestre 2004. La base de préparation de ces informations financières résulte en conséquence :

- De l'application de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2005, sachant qu'aucune adoption de nouvelles normes et interprétations n'est intervenue depuis le 31 décembre 2004 ;
- De l'application anticipée d'IFRIC 4 « *Determining whether an arrangement contains a lease* » ;
- De positions comptables retenues par le groupe, sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IASB (IFRIC) ou au CNC, telles que rappelées ci-après.
- Des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente de celle présentée dans les présents états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS la direction de France Télécom doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

### 1.2 Positions comptables retenues par le groupe France Télécom, sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IFRIC

#### ■ Acquisition d'intérêts minoritaires :

Le Groupe a maintenu le traitement comptable prévu par les normes comptables françaises pour les acquisitions d'intérêts minoritaires, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis. Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur ce sujet, le Groupe a

saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable de ces transactions ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors du rachat d'intérêts minoritaires sur le premier semestre 2005 concernent Equant et Orange Romania et s'élèvent respectivement à 214 millions d'euros et 291 millions d'euros au 30 juin 2005.

#### ■ Engagements d'achats d'intérêts minoritaires :

les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.

Compte tenu du fait que ce traitement comptable ne permet pas de refléter de manière économique les transactions concernées et du manque de clarté des textes concernant le champ des engagements couverts en particulier sur les engagements conditionnels, le groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable et le champ d'application des textes ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les engagements d'achats conditionnels s'élèvent à 611 millions d'euros en dette au 30 juin 2005. Par ailleurs, l'impact global directement imputable sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA est de 490 millions d'euros au 30 juin 2005.

#### ■ Programme de fidélisation :

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis du Comité d'urgence N° 2004-E du 13 octobre 2004. Pour les deux types de programmes existant au sein du groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Le CNC étudie actuellement le traitement comptable de ces programmes selon les normes internationales sous l'égide de l'IFRIC.

Le passif comptabilisé au titre des programmes de fidélisation soumis à obligation de renouvellement s'élève à 364 millions d'euros au 30 juin 2005.

#### ■ Offre réservée aux salariés :

Le Groupe a retenu comme date d'octroi pour l'offre réservée aux salariés du deuxième semestre 2004 la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'épargne entreprises (PEE), communiqué qui interprète la date d'annonce comme la date d'octroi définie dans IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés ».

## **NOTE 2 - PRINCIPALES ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE**

Les principales opérations intervenues au cours de la période close le 30 juin 2005 sont les suivantes :

### **Principales acquisitions**

#### *Acquisition de la totalité des actifs et des passifs d'Equant*

France Télécom a annoncé le 10 février 2005 avoir signé un accord définitif avec Equant visant l'acquisition de l'ensemble des actifs et des passifs d'Equant, sa filiale détenue à 54,1 % spécialisée dans les services mondiaux de communications pour les entreprises multinationales, pour la part non encore détenue. Les termes définitifs de cet accord ont été approuvés par le Conseil d'administration de France Télécom du 9 février 2005 au cours duquel i) un expert indépendant a attesté de l'équité, au plan financier, des termes de l'offre pour les actionnaires minoritaires d'Equant et ii) la présentation du rapport préliminaire du collège constitué de deux personnalités juridiques française et néerlandaise a confirmé, après accomplissement des diligences requises, la conformité de cette opération aux règles de gouvernement d'entreprise, à la réglementation (notamment boursière) applicable et à l'intérêt social de France Télécom et d'Equant.

Les actionnaires d'Equant ont approuvé l'opération lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 mai 2005. La cession des actifs a été réalisée le 25 mai 2005 pour un montant total de 578 millions d'euros et la liquidation d'Equant doit intervenir dans les meilleurs délais possibles, bien qu'il soit probable que la finalisation de cette liquidation demande plusieurs mois. Le produit de la vente a fait l'objet d'une distribution aux actionnaires d'Equant le 25 mai 2005, sur la base de 4,30 euros par titre Equant.

Les actions d'Equant NV ont été retirées de la cote du marché Euronext de Paris le 25 mai 2005 et de la bourse de New York le 9 juin 2005. Après sa liquidation, Equant mettra fin à l'enregistrement de ses actions ordinaires au titre de la réglementation boursière américaine et ne sera plus soumise aux obligations d'information financière qui y sont liées.

Les coûts relatifs à cette acquisition ont été activés pour un montant de 13 millions d'euros. L'écart d'acquisition constaté sur les actifs acquis s'élève au 30 juin 2005 à 214 millions d'euros.

#### *Augmentation de la participation dans le capital d'Orange Roumanie*

Le 13 avril 2005, France Télécom a acquis 23,55% d'Orange Romania pour 527,5 millions de dollars US en numéraire auprès d'un groupe d'actionnaires minoritaires, portant sa participation de 73,27% à 96,82%. L'écart d'acquisition constaté s'élève au 30 juin 2005 à 291 millions d'euros.

### **Principales cessions**

#### *Cession de 8 % du capital de PagesJaunes*

Le 10 février 2005, France Télécom a cédé 22 303 169 actions, soit 8 % de sa participation dans le capital de PagesJaunes à des investisseurs institutionnels par le biais d'une offre de placement accéléré pour un montant de 440,5 millions d'euros. A la suite de cette opération, la participation de France Télécom dans le Groupe PagesJaunes a été ramenée à 54 %. Au 30 juin 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 386 millions d'euros.

#### *Cession des activités câble*

Le 31 mars 2005, faisant suite à l'annonce de l'opération le 22 décembre 2004, France Télécom, Groupe CANAL+ et TDF ont achevé la vente de leurs activités de réseaux câblés au consortium Ypso contrôlé par le gestionnaire de fonds CINVEN et dans lequel le câblo-opérateur ALTICE détient une participation de 10%.

Dans le cadre de cette transaction, France Télécom a cédé au groupe Ypso, pour un montant total de 348 millions d'euros, sa filiale France Télécom Câble, ainsi que les réseaux câblés qu'elle possédait et qui étaient exploités par France Télécom Câble ou par NC Numéricâble, filiale

du groupe Canal+. Par ailleurs, France Télécom a investi, de même que Groupe Canal+, à hauteur de 20% dans la société Ypso pour un montant de 37 millions d'euros. La participation de France Télécom dans Ypso fait l'objet d'une promesse de vente qui pourrait être exercée pour partie entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2009 et en totalité entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, et d'une promesse d'achat exerçable par France Télécom pendant un an à compter de janvier 2010.

Dans le cadre de cette transaction, France Télécom s'est engagée à ne pas distribuer de programmes audiovisuels par des réseaux câblés en France (à l'exclusion de l'ADSL en particulier) pour une durée de deux ans.

#### *Cession Tower Participations*

Le 27 janvier 2005, conformément à l'accord du 8 novembre 2004, France Télécom a cédé sa participation dans Tower Participations SAS pour un montant de 400 millions d'euros. Au 30 juin 2005, le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 377 millions d'euros.

#### *Cession d'actions MobilCom*

Le 2 mai 2005, France Télécom a annoncé la cession d'une participation de 27,3 % dans MobilCom AG à Texas Pacific Groupe (TPG), un fonds d'investissement américain, pour un montant total de 265 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient une participation résiduelle de 1% dans MobilCom. Cette transaction reflète le désengagement de France Télécom du marché grand public allemand et s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de son portefeuille d'actifs. Au 30 juin 2005, le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 265 millions d'euros.

#### *Cession Intelsat*

Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et le Holding Zeus. Dans le cadre de cette transaction, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation dans Intelsat (5,4%) pour un montant de 164 millions de dollars US. Le résultat net avant impôt de cette cession s'élève à 51 millions d'euros.

### NOTE 3 - NATURES ET CHANGEMENTS D'ESTIMATION

#### Durées de vie

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective, conformément aux préconisations de la norme IAS 8: la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices futurs est ajustée.

Les principaux impacts de cette revue menée en 2005 dans les sociétés du Groupe sont présentés dans les paragraphes suivants.

#### Services de Communications Résidentiels « SCR »

##### En France

La revue des durées de vie des immobilisations des entités de ce segment en France a conduit à certaines adaptations. Ces prolongements de durée de vie sont la conséquence du succès des offres haut débit sur support filaire de France Télécom ainsi que de l'absence d'émergence réelle d'alternatives technologiques pour offrir ce type de prestations. L'impact sur l'exercice 2005 est une réduction des dotations aux amortissements.

(en millions d'euros)	Durées de vie 2004	Durées de vie 2005	Effet sur les dotations aux amortissements	
			30 juin 2005	31 décembre 2005 (estimé)
Génie civil	20 ans	30 ans	92	185
Câbles et supports de boucle locale	15 ans	20 ans	39	78
Poteaux	15 ans	28 ans	6	12
Autres	-	-	(4)	(8)
Total	-	-	133	267

L'impact sur les périodes postérieures à l'exercice 2005 de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

##### En Pologne

Les travaux menés ont conduit à la définition d'un nombre de composants plus important sur les actifs de la boucle locale, les équipements de transmission et les équipements de commutation. L'impact de la définition des composants et de la revue des durées d'utilité associées concerne essentiellement le génie civil et les câbles s'élève à 34 millions d'euros au 30 juin 2005 et est estimé de l'ordre de 50 millions d'euros au 31 décembre 2005. L'impact sur les périodes postérieures à l'exercice 2005 de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

## **Services de Communications Personnels « SCP »**

### Entités de l'ancien périmètre Orange

L'impact de la revue des durées d'utilité concerne essentiellement le génie civil et les pylônes. L'impact sur l'exercice 2005 est une réduction des dotations aux amortissements de 23 millions d'euros au 30 juin 2005 et est estimé de l'ordre de 40 millions d'euros au 31 décembre 2005.

L'impact sur les périodes postérieures à l'exercice 2005 de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

### En Pologne

En Pologne, la durée de vie des applications informatiques de type *Base Sub-System* (BSS) et *Network and Switching Sub-System* (NSS), associées au fonctionnement des réseaux mobiles a été revue. L'impact attendu sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 au travers des dotations aux amortissements n'est pas significatif.

#### NOTE 4 - INFORMATIONS SECTORIELLES

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de pilotage du groupe conduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la présentation de 4 secteurs d'activité. Afin de faciliter les comparaisons, l'information par secteur d'activité 2004 présentée ci-après est une information retraitée sur la base de la nouvelle organisation mise en œuvre en 2005.

Les quatre secteurs d'activité retenus par France Télécom sont :

- « Services de Communication Personnels » (« SCP ») qui regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Pologne et dans le reste du monde. Il comprend l'intégralité de la filiale Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- « Services de Communication Résidentiels » (« SCR ») qui rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs du groupe France Télécom. Il correspond aux activités précédemment incluses dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" (hors services aux entreprises en France) et dans la filiale Wanadoo, ainsi que les activités de téléphonie fixe et Internet de TP Group et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- « Services de Communication Entreprises » (« SCE ») qui regroupe les services de communication aux entreprises en France précédemment inclus dans « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs » ainsi que les services mondiaux (activités de la filiale Equant) ;
- « Annuaire » qui correspond aux activités du groupe PagesJaunes, précédemment incluses dans la filiale Wanadoo.

Les secteurs précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'informations, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la MBO du secteur utilisateur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence, non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu 5 secteurs géographiques, parmi lesquels les 3 principaux marchés géographiques (France, Pologne, Royaume-Uni) où le groupe détient une position établie, les autres pays d'Europe et le reste du Monde.

#### 4.1 Analyse par secteur d'activité

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité.

	SCP	SCR	SCE	Annuaire	Eliminations	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Au 30 juin 2005						
<b>Chiffre d'affaires net</b>	10 984	11 156	3 922	482	(2 879)	<b>23 665</b>
- externe	10 528	8 914	3 747	476	-	23 665
- inter secteurs	456	2 242	175	6	(2 879)	-
<b>Marge brute opérationnelle</b>	4 142	3 971	986	203	(2)	<b>9 300</b>
Participation des salariés	(34)	(108)	(9)	(15)	-	(166)
Rémunération en actions	(14)	(6)	(10)	(4)	-	(34)
Dotation aux amortissements	(1 675)	(1 534)	(250)	(5)	2	(3 462)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	(13)	(183)	-	-	(196)
Résultat de cession d'actifs						1 171
- alloué par secteur d'activité	(12)	7	-	-	-	(5)
- non allouable						1 176
Coût des restructurations	7	(151)	(30)	-	-	(174)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	40	-	-	-	40
<b>Résultat d'exploitation</b>						<b>6 479</b>
- alloué par secteur d'activité	2 414	2 206	504	179	-	5 303
- non allouable						1 176
Charges financières nettes						(1 627)
Gain (perte) de change						(118)
Effet d'actualisation						(82)
Impôts						(1 018)
<b>Résultat net avant intérêts minoritaires</b>						<b>3 634</b>
<b>Investissements corporels et incorporels</b>						
- licences UMTS et GSM	88	-	-	-	-	88
- hors licences UMTS et GSM	1 412	1 119	177	5	-	2 713
- financés par crédit-bail	-	-	-	-	-	-
<b>Total investissements</b>	<b>1 500</b>	<b>1 119</b>	<b>177</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>2 801</b>

	SCP	SCR	SCE	Annuaire	Eliminations	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Au 30 juin 2004						
<b>Chiffre d'affaires net</b>	9 930	11 129	4 175	433	(3 012)	<b>22 655</b>
- externe	9 420	8 820	3 989	426	-	22 655
- inter secteurs	510	2 309	186	7	(3 012)	-
<b>Marge brute opérationnelle</b>	3 852	3 643	1 096	166	(2)	<b>8 755</b>
Participation des salariés	(35)	(47)	(12)	(13)	-	(107)
Rémunération en actions	(34)	(10)	(6)	(5)	-	(55)
Dotation aux amortissements	(1 621)	(1 973)	(335)	(5)	2	(3 932)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(534)	-	-	(534)
Perte de valeur des immobilisations	-	90	-	-	-	90
Résultat de cession d'actifs						131
- alloué par secteur d'activité	6	130	(2)	-	-	134
- non allouable						(3)
Coût des restructurations	(5)	(22)	(12)	-	-	(39)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	5	8	-	-	13
<b>Résultat d'exploitation</b>						<b>4 322</b>
- alloué par secteur d'activité	2 163	1 816	203	143	-	4 325
- non allouable						(3)
Charges financières nettes						(1 863)
Gain (perte) de change						(90)
Effet d'actualisation						(74)
Impôts						(1 138)
<b>Résultat net avant intérêts minoritaires</b>						<b>1 157</b>
<b>Investissements corporels et incorporels</b>						
- licences UMTS et GSM	5	-	-	-	-	5
- hors licences UMTS et GSM	1 019	868	180	3	-	2 070
- financés par crédit-bail	1	-	-	-	-	1
<b>Total investissements</b>	<b>1 025</b>	<b>868</b>	<b>180</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>2 076</b>

## 4.2 Analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	30 juin 2005	30 juin 2004
Chiffre d'affaires contributif	<b>23 665</b>	<b>22 655</b>
France	14 122	13 539
Royaume-Uni	3 035	3 115
Pologne	2 208	1 935
Autres pays d'Europe	2 398	2 261
Reste du monde <sup>(1)</sup>	1 902	1 805

<sup>(1)</sup> Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.

## NOTE 5 - PERTE DE VALEUR

### 5.1 Marques

- Les marques développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Les marques sont des actifs acquis au travers des regroupements d'entreprises. Leur coût est déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Ces actifs sont considérés comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

- Le 29 juin 2005, France Télécom a présenté le plan de transformation du Groupe à 3 ans : le programme NEX.T. Parmi les objectifs de ce programme figure en particulier un plan d'actions destiné à simplifier l'architecture des marques portant les services commercialisés par le Groupe.

Dans les pays où le Groupe n'est pas présent en tant qu'opérateur historique, la marque Orange devrait être utilisée. Au cours des 18 prochains mois, Orange devrait devenir la marque commerciale internationale pour les offres mobiles, Haut Débit et multi-services, ainsi que pour toute l'activité Entreprise.

L'adaptation de l'architecture impacte principalement les effets suivants au 30 juin 2005 :

Wanadoo : lancée en 1996, la marque Wanadoo est attachée au domaine de l'Internet. N'étant plus adaptée à la démarche d'opérateur intégré, celle-ci sera remplacée par la marque Orange sous un calendrier non encore défini.

Idea : cette marque exploitée par Centertel, filiale de France Télécom et de TP, est abandonnée, au 19 septembre 2005, au profit de la marque Orange. Cette marque commerciale ne fait pas l'objet d'une valorisation dans les comptes du Groupe.

Equant : l'entreprise Equant conserve son nom, mais commercialisera ses services sous la marque Orange. La marque Equant était valorisée à 192 millions d'euros dans les comptes IFRS du Groupe avant constatation des impacts comptables liés au programme NEX.T.

- Compte-tenu de ces éléments, la durée de vie et la valorisation de la marque Equant ont été révisées. Celle-ci devrait être encore utilisée commercialement sur les 6 prochains mois.

La valeur recouvrable de la marque estimée par la méthode dite « *royalty savings methodology* » est inférieure à sa valeur comptable. Une dépréciation est donc enregistrée dans les comptes conformément aux principes énoncés par la norme IAS 36. pour un montant de 185 millions d'euros,

D'autre part, au sens de la norme IAS 8, le passage à une durée de vie de 6 mois correspond à une révision d'estimation. La valeur comptable corrigée de la marque Equant, soit 7 millions d'euros, sera totalement amortie sur le second semestre 2005.

### 5.2 Autres Immobilisations

Des dépréciations et reprises ont été constatées pour un montant net négatif de 11 millions d'euros.

## NOTE 6 - RÉSULTATS DE CESSIION D'ACTIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2005	30 juin 2004	31 décembre 2004
Cession Pages Jaunes	386	-	199
Cession TDF	377	-	-
Cession activités câbles	(2)	-	-
Cession MobilCom	265	-	-
Cession STMicroelectronics	-	-	249
Cession Radianz	-	-	73
Cession Pramindo	-	57	57
Cession Orange Danemark	-	-	38
Opération Bluebird	74	-	-
Cession Intelsat	51	-	-
Autres cessions de titres	24	-	51
Résultats de dilution	-	8	51
Autres cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	18	46
Autres <sup>(1)</sup>	(12)	48	158
<b>Total</b>	<b>1 171</b>	<b>131</b>	<b>922</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2004 essentiellement liés à la liquidation de sociétés, dont 61 millions d'euros au titre de Telinvest.

## NOTE 7 - COÛT DES RESTRUCTURATIONS

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration inclut les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2005	30 juin 2004	31 décembre 2004
Coûts de mobilité vers la sphère publique	(22)	(9)	(25)
Congés de fin de carrière <sup>(1)</sup>	(119)	0	0
Plans de restructuration :	(33)	(30)	(156)
- <i>dont Orange et ses filiales</i>	8	(5)	(16)
- <i>dont TP Group</i>	-	(11)	(34)
- <i>dont Equant</i>	(26)	(12)	(28)
- <i>dont France Télécom Espana</i>	(2)	(1)	(26)
- <i>dont autres</i>	(13)	(1)	(52)
<b>Total</b>	<b>(174)</b>	<b>(39)</b>	<b>(181)</b>

<sup>(1)</sup> Essentiellement dû au changement du taux d'actualisation pour 103 millions d'euros.

## NOTE 8 - ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie.

La tableau ci-après donne une répartition par catégories et par échéances des composantes de l'endettement financier net.

(en millions d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	Total au 30 juin 2005	Total au 31 décembre 2004	Total 30 juin 2004
Emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	4 520	32 562	37 082	39 089	42 812
Emprunts bancaires	3 069	2 227	5 296	5 564	6 724
Dettes de crédit-bail <sup>(2)</sup>	142	1 591	1 733	1 709	1 825
Effets des instruments dérivés passifs <sup>(3)</sup>	654	738	1 392	2 056	3 344
Intérêts courus non échus <sup>(4)</sup>	1 161	-	1 161	1 172	1 064
Billets de Trésorerie	1 612	-	1 612	1 293	1 686
Banques créditrices	390	-	390	346	655
Autres passifs financiers <sup>(5)</sup>	1 623	566	2 189	4 216	4 473
<b>Endettement financier brut (a)</b>	<b>13 171</b>	<b>37 684</b>	<b>50 855</b>	<b>55 445</b>	<b>62 583</b>
Effets des instruments dérivés actifs	136	115	251	240	337
<i>Cash collateral</i> versé	-	761	761	1 129	924
Autres actifs financiers <sup>(6)</sup>	-	269	269	760	1 343
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	17
Valeurs mobilières de placement de transaction	266	-	266	240	366
Disponibilité et quasi-disponibilité	2 946	-	2 946	3 153	2 895
<b>Total (b)</b>	<b>3 348</b>	<b>1 145</b>	<b>4 493</b>	<b>5 522</b>	<b>5 882</b>
Part efficace des couverture de flux de trésorerie <sup>(7)</sup> (c)	(16)	(91)	(107)	(101)	(41)
<b>Endettement financier net (a)-(b) +(c)</b>	<b>9 807</b>	<b>36 448</b>	<b>46 255</b>	<b>49 822</b>	<b>56 660</b>

<sup>(1)</sup> Sont incluses notamment sur cette ligne :

- la composante dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) qui s'élève à 4 011 millions d'euros au 30 juin 2005 (3 994 millions d'euros au 31 décembre 2004),
- la composante dette des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) qui s'élève à 1 062 millions d'euros au 30 juin 2005 (1 053 millions d'euros au 31 décembre 2004),
- les obligations remboursables en actions STMicroelectronics qui sont évaluées à leur valeur de marché, soit 357 millions d'euros au 30 juin 2005 (386 millions d'euros au 31 décembre 2004).

<sup>(2)</sup> La dette de crédit bail comprend notamment les éléments suivants :

- la dette de crédit bail d'Orange au Royaume-Uni qui s'élève à 1 233 millions d'euros au 30 juin 2005 (1 174 millions d'euros au 31 décembre 2004). Au 31 décembre 2004, cette dette de crédit bail est compensée à hauteur de 558 millions d'euros par des dépôts faits auprès d'institutions financières britanniques, représentant la valeur actuelle nette de ses engagements locatifs de crédit bail conclus en 1995 (opérations d'*insubstance defeasance*).
  - la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 147 millions d'euros au 30 juin 2005 (127 millions d'euros au 31 décembre 2004). Cette dette est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération.
  - la dette liée aux *QTE leases* de FT SA qui s'élève à 79 millions d'euros au 30 juin 2005 (69 millions d'euros au 31 décembre 2004). Cette dette est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération.
- (3) Les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été à ce titre inclus dans l'endettement financier au 30 juin 2004 pour leur juste valeur, soit 2 015 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004.
- (4) Dont 146 millions au 30 juin 2005 d'intérêts courus sur TDIRA. Pour l'exercice 2004, les intérêts courus sur TDIRA (548 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 406 millions d'euros au 30 juin 2004) sont inclus dans la ligne « autres passifs financiers ».
- (5) Sont inclus sur cette ligne :
- la dette de *carry back*, s'élevant à 223 millions d'euros au 30 juin 2005 (1 508 millions d'euros au 31 décembre 2004) et représentant la contrepartie de l'inscription à l'actif de la créance d'impôt cédée,
  - la dette brute portée par les véhicules des programmes de cession de créances commerciales (1 252 millions d'euros au 30 juin 2005 et 1 460 millions d'euros au 31 décembre 2004),
  - les engagements d'achat des intérêts minoritaires qui s'élèvent à 611 millions d'euros au 30 juin 2005 (547 millions d'euros au 31 décembre 2004). Ces engagements concernent principalement Orange Slovensko.
- (6) Les actifs liés aux *QTE leases* de FT S.A. (79 millions d'euros au 30 juin 2005, 69 millions d'euros au 31 décembre 2004), aux *QTE leases* d'Orange en Suisse (147 millions d'euros au 30 juin 2005, 127 millions d'euros au 31 décembre 2004) sont principalement inclus sur cette ligne. Les dépôts faits dans le cadre des opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni (564 millions d'euros au 31 décembre 2004) ont été recouvrés au cours du premier semestre 2005.  
Ces actifs générés dans le cadre d'opérations spécifiques compensent en partie la dette brute associée à ces opérations. Ils sont enregistrés au bilan en autres actifs financiers.
- (7) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net, conformément aux normes IFRS. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

## 8.1 Eléments bilantiels contributifs à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Détail du bilan			Dont contribution à l'endettement financier net		
	30 juin 2005	31 décembre 2004	30 juin 2004	30 juin 2005	31 décembre 2004	30 juin 2004
Autres actifs financiers et dérivés long terme	1 490	4 285	4 748			
dont :						
Dérivés actifs non courants	115	184	232	115	184	232
Cash collateral versé	761	1 129	924	761	1 129	924
Dépôts désendettement de fait et opérations croisées de location ("QTE")	269	760	1 343	269	760	1 343
Créances de <i>carry back</i> et créances rattachées	345	2 212	2 249	0	0	0
Autres actifs financiers et dérivés court terme	437	312	632			
dont :						
Dérivés actifs courants	136	56	105	136	56	105
Valeurs mobilières de placement de transaction	266	240	366	266	240	366
Intérêts courus non échus	0	0	17	0	0	17
Créances rattachées	35	16	144	0	0	0
Disponibilités et quasi-disponibilités	2 946	3 153	2 895	2 946	3 153	2 895
<b>Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net</b>				<b>4 493</b>	<b>5 522</b>	<b>5 882</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	18 244	14 451	12 830			
dont :						
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie (1)	(107)	(101)	(41)	(107)	(101)	(41)
Emprunts obligataires ou échangeables	32 562	34 222	38 773	32 562	34 222	38 773
Dettes financières et dérivés long terme	5 122	8 571	11 660	5 122	8 571	11 660
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	12 010	11 480	11 086	12 010	11 480	11 086
Intérêts courus non échus	1 161	1 172	1 064	1 161	1 172	1 064
<b>Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net</b>				<b>50 748</b>	<b>55 344</b>	<b>62 542</b>
<b>Endettement financier net</b>				<b>46 255</b>	<b>49 822</b>	<b>56 660</b>

(1) : Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net, conformément aux normes IFRS. En revanche la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne "part efficace de la couverture de flux de trésorerie" permet de neutraliser cette différence temporelle.

## 8.2 Coût moyen pondéré de l'endettement financier

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des intérêts minoritaires.

Au 30 juin 2005, le coût moyen pondéré de l'endettement financier net ressort à 6,41%.

## 8.3 Emissions et remboursements d'emprunts

Au cours du premier semestre 2005, France Télécom S.A. a procédé principalement au remboursement des emprunts obligataires suivants :

- le 26 février 2005, France Télécom S.A. a remboursé un emprunt obligataire de 2 466 millions d'euros de nominal,
- le 9 mars 2005, France Télécom S.A. a remboursé un emprunt obligataire de 305 millions d'euros de nominal.

## 8.4 Principales évolutions des lignes de crédit

- FT SA

Le 20 juin 2005, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
8 milliards	7 ans	4,25 points de base de 1 à 5 ans	14,5 points de base de 1 à 5 ans
		5 points de base au-delà de 5 ans	17 points de base au delà de 5 ans

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours du premier semestre 2005.

Par ailleurs, France Telecom S.A. a mis en place une ligne de crédit bilatérale de 125 millions d'euros indexée sur le taux Euribor. Cette ligne de crédit a été tirée dans sa totalité.

- TP Group

Le 18 avril 2005, TP Group a mis en place une ligne de crédit syndiquée comportant une tranche de 800 millions d'euros et une autre tranche de 389 millions de zlotys. Au 30 juin 2005, ces deux tranches ont été tirées, respectivement, pour un total de 233 millions d'euros et 363 millions de zlotys.

Cette nouvelle ligne de crédit n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers.

## 8.5 Evolution de la notation de France Télécom

A la date d'établissement des comptes le 29 septembre 2005, la notation de France Télécom S.A. est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Positive	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Le 10 février 2005, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à A-. Moody's, après avoir rehaussé le 23 février 2005 la note long terme de France Télécom de Baa2 à Baa1, a de nouveau relevé cette note de Baa1 à A3 le 23 juin 2005 ; la note court terme reste inchangée à P2. Le 24 mars 2005, Fitch a rehaussé la note court terme de France Télécom de F2 à F1.

Une partie de la dette (11,1 milliards d'euros d'encours au 30 juin 2005) possède des clauses de *step up*.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 10 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter du coupon fixé en février 2005 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 23 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2005.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 juin 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter des coupons fixés en septembre 2005 pour les emprunts en dollar US et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif des rehaussements par Moody's est estimé à 28 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2005.

### **8.6 Gestion des covenants**

Au 30 juin 2005, France Télécom S.A. et TP Group n'ont plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers. En revanche, la plupart des financements des filiales comportent des ratios financiers.

Le Groupe reste notamment tenu par l'engagement suivant : les programmes de titrisation des créances d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange S.A.). Le non-respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.

Au 30 juin 2005, ces ratios sont respectés.

## **NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES**

Au 30 juin 2005, le capital social de France Télécom s'élevait à 9 872 641 520 euros, divisé en 2 468 160 380 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 30 juin 2005, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 467 560 866 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 651 622 721 actions.

Le 6 juin 2005, l'Etat a cédé 152 200 000 actions existantes de France Télécom représentant 6,2% du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat. Le règlement livraison de cette cession est intervenu le 9 juin 2005.

Au 30 juin 2005, l'Etat détenait directement et indirectement, à travers l'ERAP, 34,9 % du capital de France Télécom. (voir note 11).

### **9.1 Evolution du capital**

Au cours du premier semestre 2005, France Télécom a procédé à des augmentations de capital par création de 826 954 actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom entre le 01 janvier 2005 et le 30 juin 2005.. Conformément à la loi, les augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription en 2005 seront constatées par le Conseil d'administration lors de sa première réunion postérieure au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 22 avril 2005 a délégué, pour une période de 26 mois, sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.

Cette même assemblée générale mixte a renouvelé la délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité (« CDL ») avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange. En outre, une délégation a été donnée au Conseil d'administration pour procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservées aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange et bénéficiaires d'un contrat de liquidité. Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces résolutions financières a été fixé à 8 milliards d'euros.

### **9.2 Actions propres**

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 a autorisé pour une période de dix-huit mois s'achevant le 22 octobre 2006, un programme de rachat d'actions propres visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2005 sous le numéro 05-220, dans la limite de 10% du montant total du capital social. France Télécom n'a pas racheté d'actions dans le cadre de ce programme au cours du premier semestre 2005 et ne détient donc pas d'actions propres au 30 juin 2005.

### 9.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre le résultat de base et le résultat dilué conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 Juin 2005	30 juin 2004
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base</b>	<b>3 363</b>	<b>1 042</b>
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
- TDIRA	96	-
- OCEANE	6	-
- Contrat de liquidité Orange	(2)	
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué</b>	<b>3 463</b>	<b>1 042</b>

Les TDIRA, relatifs au 30 juin 2004, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action au 30 juin 2004.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	30 juin 2005	30 juin 2004
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base</b>	<b>2 467 560 866</b>	<b>2 424 512 991</b>
TDIRA	130 278 883	
OCEANE	44 556 400	
Contrat de liquidité Orange	6 249 184	5 250 513
Reprise des options de souscription Wanadoo	2 977 388	
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué</b>	<b>2 651 622 721</b>	<b>2 429 763 504</b>

Les TDIRA, relatifs au 30 juin 2004, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action au 30 juin 2004.

### 9.4 Distributions

L'assemblée générale de France Télécom du 22 avril 2005 a décidé la distribution aux actionnaires de France Télécom de 0,48 euro de numéraire par action existante à la date de l'assemblée générale au titre de l'exercice 2004. Cette distribution est intervenue le 3 juin 2005.

### 9.5 Variation de change

Au 30 juin 2005, la variation de change de 1 460 millions d'euros concerne essentiellement Orange pour 1 236 millions d'euros. Au titre de cette variation de change de 1 460 millions d'euros, 873 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange PCS pour 760 millions d'euros.

## NOTE 10 - LITIGES, OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 10.1 Litiges

La présente section décrit les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) nouvelles ou ayant évolué depuis la publication des notes annexes au 31 décembre 2004 et dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière. Le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au 30 juin 2005 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 218 millions d'euros contre 424 millions d'euros au 31 décembre 2004.

#### Litiges relatifs au droit de la concurrence

##### *Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne*

Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffrage précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide a donné lieu à des échanges entre le gouvernement français et la Commission européenne. Bien que la Commission avait annoncé qu'elle prendrait une décision au plus tard en novembre 2004, au 28 septembre 2005, cette décision n'a pas été prise.

France Télécom considère que :

Pour ce qui concerne les mesures financières, la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise était conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Les expertises réalisées à la demande de France Télécom par des personnalités indépendantes confortent cette position.

Pour ce qui concerne le régime de taxe professionnelle, celui-ci ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros.

Au surplus, quand bien même il aurait comporté des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

France Télécom a déposé le 5 novembre 2004 un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre la décision relative aux mesures financières et, le 10 janvier 2005, un recours devant la même juridiction contre la décision relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée.

Par ailleurs, le gouvernement français a dès le 20 juillet 2004 confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision.

Enfin, en novembre 2004, l'Association AFORS et Bouygues Télécom ont déposé des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne relatives aux mesures financières.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs éventuels ».

### *Procédures devant les autorités nationales de la concurrence*

- Le 11 janvier 2005, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre la décision du Conseil de la concurrence du 13 mai 2004 la condamnant à une amende de 20 millions d'euros pour inexécution de sa décision du 18 février 2000 qui enjoignait à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL Connect ATM leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes; la Cour d'appel de Paris a porté la sanction pécuniaire à 40 millions d'euros. France Télécom a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision. Le 3 juin 2005, dans le cadre de l'instruction au fond qui se poursuit parallèlement, le Rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom son rapport définitif dans lequel il maintient les griefs reprochés à France Télécom d'avoir restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et d'avoir ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché amont du haut débit par ADSL. La décision du Conseil de la concurrence est attendue le 27 octobre 2005.

Le 30 juin 2005, Neuf Télécom a assigné France Télécom à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris et lui réclame 497 millions d'euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'absence de mise en place par France Télécom d'une offre ADSL Connect ATM conformément aux injonctions du Conseil de la concurrence et de la Cour d'Appel de Paris. France Télécom a demandé au tribunal de surseoir à statuer jusqu'au prononcé de la décision du Conseil de la concurrence et à l'issue du pourvoi en cassation formé contre la décision de la Cour d'appel de Paris sanctionnant France Télécom pour non respect d'une injonction. La décision du tribunal de commerce est attendue le 7 octobre 2005.

- Le 14 mars 2005, le Conseil de la concurrence français a décidé de mettre fin à son enquête sur le fond de la plainte déposée par Numéricâble concernant la détermination de la rémunération payée à France Télécom pour l'utilisation de réseaux câblés pour la radiodiffusion.
- Le 12 avril 2005, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision du Conseil de la concurrence du 14 octobre 2004 condamnant France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros, suite à la plainte de l'association d'opérateurs TENOR leur reprochant des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises. France Télécom a obtenu le remboursement de l'amende versée au Trésor public en décembre 2004. L'association ETNA (nouvelle dénomination de TENOR) et le ministre de l'Économie ont formé un pourvoi en cassation contre cette décision.
- Le 28 juin 2005, Orange France a reçu le rapport définitif du Rapporteur du Conseil de la concurrence dans le cadre de l'instruction concernant les pratiques d'Orange France, SFR et Bouygues Telecom sur le marché de la téléphonie mobile de détail. Le rapport maintient les deux griefs retenus initialement, à savoir l'échange d'informations entre les trois opérateurs principaux et le gel des parts de marchés. Orange conteste fermement l'existence d'une entente entre opérateurs mobiles sur la base d'éléments juridiques précis et de nombreuses analyses et études économiques qui contredisent la thèse d'un pilotage du marché des mobiles et d'un gel des parts de marché. La procédure est en cours et une décision du Conseil de la concurrence pourrait intervenir avant fin 2005.

### *Procédures devant les juridictions civiles*

- Le 22 avril 2005, l'assemblée générale de MobilCom, à la demande de certains actionnaires minoritaires, a adopté une résolution visant à intenter une action à l'encontre de France Télécom liée à l'arrêt par MobilCom de son activité UMTS et au fait que France Télécom a cessé d'assurer le financement de MobilCom ainsi qu'à la signature, le 20 novembre 2002, de l'accord de transaction MC (MC Settlement Agreement). L'assemblée générale a tenté de nommer un représentant chargé d'entamer des poursuites. Si la nomination de ce représentant est validée, ce dernier disposera de six mois à compter de la date de la résolution pour décider de l'opportunité de déposer une plainte à l'encontre de France Télécom.

Au cours de l'assemblée générale, France Télécom s'est opposée à cette résolution, et a par la suite déposé un recours tendant à contester sa validité. Par ailleurs, France Télécom a délivré une injonction à Mobilcom afin de mettre en garde la société contre les conséquences de l'application de la résolution, particulièrement en ce qu'elle implique la rupture du MC Settlement Agreement et l'annulation des financements consentis par France Télécom par application de celui-ci qui s'élèvent au total à près de 7 milliards d'euros. Le 23 août 2005, une nouvelle assemblée générale de MobilCom a adopté une résolution annulant la résolution du 22 avril 2005. Cette annulation n'a fait l'objet d'aucune contestation par des actionnaires minoritaires réunissant au moins 10 % des voix.

Le 12 août 2005, le tribunal de Flensburg a rejeté les demandes de Mme Schmid-Sindram et M. Marek, agissant en leur qualité d'actionnaires de MobilCom, qui réclamaient à France Télécom le paiement d'une compensation financière calculée sur la base d'une valeur équitable de l'action MobilCom.

### **Arbitrages internationaux**

- Le 22 février 2005, le Tribunal arbitral saisi en 2002 dans le cadre de la procédure déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, a signifié sa décision aux parties. Le différend dont était saisi le Tribunal arbitral portait sur le contrat BOT (Build, Operate and Transfer) de FTML (société détenue à 66,66% par France Télécom) et notamment sur sa résiliation anticipée en 2001 et les conséquences de cette résiliation. Le Tribunal arbitral a fait droit aux principales réclamations présentées par France Télécom à travers ses deux filiales FTML et FTMI et a fixé à 266 millions de dollars le montant qui devrait être versé à FTML à titre d'indemnité. En outre, le Tribunal arbitral a constaté que la République du Liban ne pouvait désormais mettre en œuvre le mandat de recouvrement de 300 millions de dollars qu'elle avait émis en avril 2000. Au 30 juin 2005, France Télécom a procédé à une reprise de provision de 199 millions d'euros relative à ce litige.
- Le 29 mars 2005, la Tribunal d'arbitrage de la Chambre de commerce polonaise a jugé que les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska étaient fondés à exercer en avance du terme l'option de vente accordée par TP Internet sur leurs actions dans Wirtualna Polska. Le montant total des actions devant être payé par TP Internet était de 221 millions de zlotys (54,7 millions d'euros). Le 26 avril 2005, TP Internet a fait appel de cette décision devant le Tribunal civil. A la suite de la décision du Tribunal d'Arbitrage de la Chambre de commerce polonaise, TP S.A. et les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont signé le 21 juillet 2005 une transaction mettant fin à toutes leurs disputes. Cette transaction a été approuvée par le Tribunal de Gdansk qui a mis fin le 8 septembre 2005 aux procédures de faillites relatives à Wirtualna Polska.

### **10.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan**

Les principaux événements du premier semestre 2005 affectant les obligations contractuelles et les engagements hors bilan sont les suivants :

- Dans le cadre de la vente de ses activités de réseaux câblés intervenue le 31 mars 2005 (voir note 2), France Télécom a consenti une garantie de bilan usuelle plafonnée à 77 millions d'euros ;
- La cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation dans Tower Participations intervenue le 27 janvier 2005 a mis fin aux engagements souscrits lors de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) en 2002. Au 30 juin 2005, France Télécom a constaté dans ses comptes un passif de 53,2 millions d'euros susceptible d'être rétrocédé aux autres actionnaires en application des accords relatifs à la répartition de la plus-value réalisée sur l'investissement dans Tower Participation ;
- Conformément à l'accord signé le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, Tele Invest II a exercé son option de vente sur sa participation de 3,57% dans TP S.A ; le transfert des titres est intervenu le 17 janvier 2005 au prix de 350,2 millions d'euros. A la suite de cette cession, Kulczyk Holding ne détient plus d'actions de TP S.A et le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding qui comportait notamment des dispositions relatives au transfert des actions TP S.A a pris fin ;
- Le 30 juin 2003, à la suite de la vente par MobilCom de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence) à E-Plus, France Télécom avait enregistré une provision de 50 millions d'euros reflétant le risque lié à la garantie accordée à E-Plus sur les obligations de MobilCom au titre des garanties du vendeur. Ces garanties sont arrivées à échéance le 26 juin 2005 entraînant la reprise de la provision de 50 millions d'euros au 30 juin 2005.

Outre les événements ci-dessus, les principales évolutions des obligations contractuelles reflétées au bilan du premier semestre 2005 concernent l'évolution de la dette financière décrite en note 8.

## NOTE 11 - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture jusqu'au 29 septembre 2005 sont les suivants :

### *BlueBirds*

Le 4 avril 2005, des actionnaires d'Eutelsat représentant plus de 85% de son capital, dont BlueBirds détenue à hauteur de 20% par France Télécom, ont cédé leurs actions Eutelsat en échange d'actions Eutelsat Communications (ex SatBirds) et d'une distribution de dividendes provenant d'un refinancement. Conformément à l'accord signé en 2003 entre les actionnaires de BlueBirds portant sur la distribution de ses disponibilités, cette dernière a distribué le 4 juillet 2005 à France Télécom un dividende de 112 millions d'euros. Compte tenu du montant des dividendes distribués aux autres actionnaires de BlueBirds en 2004 et 2005, le mécanisme de distribution prioritaire a pris fin, et les prochains dividendes éventuellement distribués seront répartis entre les actionnaires au prorata de leur participation.

### *Amena*

Le 27 juillet 2005, France Télécom a annoncé que sa filiale Orange S.A. a signé un accord en vue d'acquérir 80% des actions Auna (« Auna ») détenant 97,9% de Retevisión Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est « Amena », pour 6,4 milliards d'euros. La réalisation définitive de cette opération interviendra après la séparation des activités câble d'Auna (« Auna Tlc ») et à la réalisation de certaines autres conditions, en particulier l'approbation des autorités de la concurrence.

France Télécom procédera ensuite à une fusion d'Auna, de Retevisión Movil S.A. et de France Télécom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne). L'opération d'acquisition s'accompagne de la conclusion d'un partenariat stratégique fort avec les actionnaires espagnols actuels d'Amena, Grupo Santander, Endesa, Union Fenosa et certains autres actionnaires minoritaires parmi lesquels des caisses d'épargne espagnoles. Conservant 20% d'Amena, les partenaires espagnols de France Télécom devraient détenir après fusion d'Amena et de France Télécom España entre 20 et 25% de France Télécom España compte tenu du ratio d'endettement plus élevé de cette société. Ces actionnaires se sont engagés à rester à son capital dans le cadre d'un partenariat, d'une durée minimum de trois ans. A l'issue de ces trois années, ils pourront céder leur participation à un tiers ou à France Télécom qui bénéficie d'un droit de préemption. France Télécom s'est engagée à les indemniser pour la différence entre le prix de cession (à un tiers ou à France Télécom) et 90% du prix extériorisé par la présente transaction augmenté d'un intérêt annuel de 4,5% capitalisé. L'opération s'effectuera en numéraire et est financée à hauteur de 3 milliards d'euros par une augmentation de capital réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de France Télécom, qui a fait l'objet d'une Note d'Opération ayant reçu le visa AMF n°05-666 en date du 31 août 2005.

### *Livraison des titres STMicroelectronics en remboursement des obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics*

Suite à l'émission par France Télécom le 6 août 2002 d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics N.V., France Télécom a procédé à l'amortissement de toutes ces obligations restant en circulation le 6 août 2005 (date de maturité), par livraison, le 11 août 2005, d'actions STMicroelectronics, selon le rapport d'échange de 1,25 action STMicroelectronics par obligation, conformément aux conditions de ces obligations.

Les fractions d'actions formant rompus n'ont pas été livrées et les porteurs d'obligations concernés ont été indemnisés d'un montant égal au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix de référence d'une action, soit 14,56 euros. France Télécom a cédé sur le marché le reliquat d'actions STMicroelectronics correspondant aux rompus. En conséquence, France Télécom ne détient plus d'actions STMicroelectronics.

### *Litiges relatifs à MobilCom (voir note 10.1 « Procédures devant les juridictions civiles »)*

### *TP Internet/Wirtualna Polska (voir note 10.1 « Arbitrages internationaux »)*

### *Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition d'Amena*

Dans le cadre de l'acquisition de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena, France Télécom a lancé le 31 août 2005 une augmentation de capital de 3 milliards d'euros (prime d'émission incluse) par l'émission de 133 439 454 actions nouvelles. France Télécom a procédé à

l'attribution gratuite d'un bon de souscription d'actions (BSA) par action détenue le 31 août 2005, 37 bons donnant droit de souscrire à 2 actions nouvelles de France Télécom au prix unitaire de 22,63 euros. Cette opération a fait l'objet d'une Note d'Opération ayant reçu le visa de l'AMF n°05-666 en date du 31 août 2005. Le règlement livraison est intervenu le 26 septembre 2005. A l'issue de cette opération, le capital social de France Télécom s'élevait à 10 406 399 306 euros et l'Etat détenait directement et indirectement 33,1% du capital.

#### *Ajustements des ratios de conversion et de remboursement liés à cette augmentation de capital par attribution de BSA*

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec Bons de souscription d'actions, les ratios d'attribution d'actions des OCEANE à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2009 (code ISIN FR0010113357) ainsi que les ratios de remboursement des TDIRA « Tranche Banques » (code ISIN FR000472912) et « Tranche Equipementiers » (code ISIN FR000472995) sont portés respectivement :

- de 100 à 100,297 actions France Télécom par OCEANE
- de 363,3661 à 364,4437 actions France Télécom par TDIRA « Tranche Banques »
- de 355,8959 à 356,9513 actions France Télécom par TDIRA « Tranche Equipementiers »

Les titulaires d'options de souscription Orange bénéficiaires d'un Contrat de Liquidité (CDL) et d'instruments de liquidité sur options (ILO) ont été informés de l'ajustement du ratio d'échange de 0,445 à 0,446 action France Télécom par action Orange.

Les options de souscription Wanadoo, dont France Télécom a repris les engagements le 1<sup>er</sup> septembre 2004, ont également fait l'objet d'un ajustement.

#### *Litiges en droit de la concurrence*

Le 19 juillet 2005, l'AFORS et l'UFC Que Choisir avaient saisi le Conseil de la concurrence des pratiques concernant la clause de durée minimale de l'abonnement imposé par France Télécom à ses abonnés et sollicité le prononcé de mesures conservatoires. Le 5 septembre, à la suite de l'annonce par France Télécom de la modification de ses conditions générales d'abonnement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005, l'AFORS et l'UFC Que Choisir se sont désistées de leur demande de mesures conservatoires et de leurs demandes sur le fond et, le 6 septembre 2005, le Conseil de la concurrence a classé l'affaire.

T-Online avait saisi depuis 1999 le Conseil de la concurrence d'un certain nombre de plaintes reprochant à France Télécom notamment des abus de position dominante dans le secteur de la fourniture d'accès à Internet et demandant le prononcé de mesures conservatoires. Postérieurement au 30 juin 2005, France Télécom et T-Online ont mis fin à l'ensemble des différends qui les opposent dans ces affaires. S'agissant d'une plainte relative au lancement de l'offre Netissimo par France Télécom en 1999, le Conseil de la concurrence devra rendre une décision formelle de classement avant que cette affaire ne puisse être définitivement close.

#### *Plan d'options sur titres*

Lors de sa réunion du 6 septembre, le Conseil d'Administration de France Télécom a décidé de mettre en place un plan d'options sur titres dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2004. Le conseil a fixé le cadrage de ce plan qui sera finalisé d'ici fin octobre :

- le plan concernera les cadres supérieurs ayant un niveau de responsabilité ou d'expertise clé pour le Groupe. L'allocation des options sur titres sera possible pour l'ensemble du Groupe France Télécom, à l'exclusion des sociétés PagesJaunes, Mobistar, Mobinil et TP SA et des filiales détenues à moins de 50 % ;
- le nombre d'attributaires sera au maximum de 4 000, soit 2,56 % des effectifs des sociétés du périmètre concerné ;
- le plan portera au maximum sur 0,65 % du capital. Le prix d'exercice sera fixé sans décote.

#### *Offre réservée aux salariés*

A la suite de la cession par l'Etat de 152,2 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 6,2% du capital social, dont le règlement livraison est intervenu le 9 juin 2005, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à

une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom portant sur 16,9 millions d'actions représentant 10% du nombre total d'actions cédées.

Les modalités financières de l'offre, notamment le prix unitaire par action de 19,79 euros, ont été fixées par arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 septembre 2005. L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 septembre 2005 sous le numéro 05-676. La période d'offre a été ouverte du 15 au 27 septembre 2005. Le règlement-livraison des titres devrait intervenir le 7 novembre 2005.

L'avantage accordé aux salariés et anciens salariés, considéré comme une charge complémentaire pour France Télécom, sera valorisé à la juste valeur.

#### *Orange Dominicana*

Le 31 janvier 2005, le co-actionnaire d'Orange dans le capital d'Orange Dominicana S.A., CVI a notifié qu'il exerçait son option de vente sur sa participation de 14%. Conformément aux accords, le prix d'exercice a été déterminé par une banque indépendante. Le transfert des titres est intervenu le 8 septembre 2005 au prix de 37,7 millions de dollars.

#### *Sonaecom*

France Télécom a signé le 9 juin 2005, un accord de partenariat stratégique avec Sonaecom prévoyant l'échange de ses participations minoritaires dans Optimus, Novix et Clix contre des actions de leur maison mère Sonaecom, via une augmentation de capital de Sonaecom réservée au groupe France Télécom représentant 23,7% du capital de la société.

L'assemblée générale de Sonaecom du 12 septembre 2005 a approuvé l'opération qui devrait se réaliser avant la fin de l'année 2005. En cas de non-renouvellement de l'accord de partenariat stratégique entre les deux parties qui est initialement prévu pour une durée de trois ans, les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Sonae au Portugal prévoient l'exercice d'options d'achat par Sonae ou de vente par France Télécom. Ces options sont en général exerçables à un prix censé refléter la valeur de marché. Leurs conditions d'exercice et leurs modalités de calcul sont définies dans le pacte d'actionnaires. Dans le cadre de cette opération, les engagements conditionnels réciproques sur Clix entre France Télécom et Sonae deviendront caduques.

#### *TDIRA*

En septembre 2005, France Télécom a procédé au rachat de 17 270 titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom ("TDIRA") auprès des porteurs de la Tranche Banques. A l'issue de ce rachat, la Tranche Banques a été ramenée de 278 166 à 260 896 TDIRA.

#### *EMTN*

France Télécom a renouvelé le 19 septembre 2005 son programme cadre d'émission d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN). Ce programme a été enregistré auprès de la bourse de Luxembourg.



# **Annexe Transition aux normes IFRS**

**1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2004**

---

Compte de résultat consolidé IFRS préliminaire	36
Bilan consolidé IFRS préliminaire	37
Tableau de variation des capitaux propres consolidés IFRS préliminaire	38
Note 1 – Contexte de la publication	39
Note 2 – Impacts de la première adoption des IFRS	41
Note 3 – Principes comptables	62

TRANSITION AUX IFRS - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	<b>Exercice clos le 30 juin 2004</b>
Chiffre d'affaires net	22 655
Achats externes	(8 657)
Autres produits et charges opérationnels	(715)
Frais de personnel : - Salaires et charges	(4 528)
<b>Marge Brute Opérationnelle</b>	<b>8 755</b>
- Participation des salariés	(107)
- Rémunération en actions	(55)
Dotation aux amortissements	(3 932)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(534)
Perte de valeur des immobilisations	90
Résultat de cession d'actifs	131
Coût des restructurations	(39)
Résultat des entités mises en équivalence	13
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 322</b>
Charges financières nettes	(1 863)
Gain (perte) de change	(90)
Effet d'actualisation	(74)
<b>Résultat financier</b>	<b>(2 027)</b>
Impôt sur les sociétés	(1 138)
<b>Résultat net</b>	<b>1 157</b>
Attribuable aux :	
- actionnaires de l'entité France Télécom SA	1 042
- intérêts minoritaires	115
<b>Résultats par action (en euros)</b>	
Résultat net part du Groupe	
- de base	0,43
- dilué	0,43

TRANSITION AUX IFRS - BILAN CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE

(Montants en millions d'euros)

**BILAN CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE**

(Montants en millions d'euros)

**Au 1er janvier  
2004**

**Au 30 juin  
2004**

**ACTIF**

Ecarts d'acquisition nets	26 537	29 255
Autres immobilisations incorporelles nettes	15 865	15 923
Immobilisations corporelles nettes	28 972	27 827
Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente	607	639
Actifs disponibles à la vente	727	648
Autres actifs financiers et dérivés long terme	4 829	4 748
Impôts différés actifs nets	11 151	10 364
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>88 688</b>	<b>89 404</b>
Stocks nets	658	543
Créances clients nettes	6 960	6 986
Autres créances	2 043	2 204
Impôt courant	65	20
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	768	803
Autres actifs financiers et dérivés court terme	2 189	632
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 370	2 895
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>16 053</b>	<b>14 083</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>104 741</b>	<b>103 487</b>

**PASSIF**

Capital social	9 609	9 868
Prime d'émission	15 333	12 685
Réserves	(15 303)	(12 496)
Résultat net	0	1 042
Ecarts de conversion		1 731
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA</b>	<b>9 639</b>	<b>12 830</b>
Intérêts minoritaires	4 356	3 102
<b>Total capitaux propres</b>	<b>13 995</b>	<b>15 932</b>
Emprunts obligataires ou échangeables	39 360	38 773
Dettes financières et dérivés long terme	9 643	11 660
Avantages du personnel - non courant	650	637
Provisions - non courant	3 541	3 660
Autres passifs non courants	1 506	1 485
Impôts différés passifs	1 997	2 050
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>56 697</b>	<b>58 265</b>
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	9 116	4 553
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	5 268	6 533
Intérêts courus non échus	1 314	1 064
Provisions - courant	2 973	1 999
Dettes fournisseurs	7 344	6 814
Avantages du personnel - courant	1 567	1 755
Divers à payer	1 378	1 496
Autres passifs courants	1 396	1 050
Dettes d'impôt sur les sociétés	398	607
Produits constatés d'avance	3 295	3 419
<b>Total des passifs courants</b>	<b>34 049</b>	<b>29 290</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>104 741</b>	<b>103 487</b>

**TRANSITION AUX IFRS**

**TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE**

(Montant en millions d'euros)

	Nombre d'actions émises	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.							Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
		Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion			Total
				Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2004	2 402 316 828	9 609	15 333	150	(148)	6	(15 311)		9 639	4 356	13 995
Gains et pertes de changes non réalisés								1 731	1 731	125	1 856
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture					32	(11)			21		21
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente				(56)					(56)		(56)
Impôts différés sur éléments ci-dessus									0		0
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres</i>		0	0	(56)	32	(11)		1 731	1 696	125	1 821
<i>Résultat net du premier semestre 2004</i>							1 042		1 042	115	1 157
<b>Total des produits et charges reconnus pour la période</b>		0	0	(56)	32	(11)	1 042	1 731	2 736	240	2 978
Affectation du résultat social France Télécom SA			(3 116)				3 116		0		0
Augmentation de capital par conversion d'obligations en actions	1 145										
Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe)	64 796 795	259	1 085						1 344	(1 220)	124
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires							(58)		(58)	10	(48)
Distribution de dividendes			(617)						(617)	(56)	(673)
Rémunération en actions							(229)		(229)	1	(228)
Autres mouvements							13		13	(229)	(216)
Solde au 30 juin 2004	2 467 114 768	9 868	12 685	94	(116)	(5)	(11 427)	1 731	12 830	3 102	15 932

## NOTE 1 - CONTEXTE DE LA PUBLICATION

### 1.1 Établissement des informations financières du premier semestre 2004 sur la transition aux normes IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec en comparatif l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

Suite à la publication des comptes pour le premier semestre 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe a préparé des informations financières relatives au premier semestre 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre préliminaire l'impact chiffré attendu au passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes 2005,
- la situation financière au 30 juin 2004 et la performance du premier semestre 2004.

Ces informations financières du premier semestre 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données du premier semestre 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières du premier semestre 2004 décrite en note 2 résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée ;
- de la résolution que le Groupe anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan de clôture préliminaire ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront établis.

Les bilans d'ouverture et de clôture 2004 ont été établis en ne tenant compte que des événements postérieurs à la clôture reflétés dans les états financiers en normes françaises de 2004 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de France Télécom le 9 février 2005.

### 1.2 Organisation du projet de conversion

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un projet de conversion aux normes internationales (IAS / IFRS) en juillet 2003, ayant permis d'identifier et de traiter les principales différences de méthodes comptables en date de décembre 2004, de lancer les travaux de préparation d'un bilan d'ouverture préliminaire au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ainsi que les retraitements des flux mensuels de l'exercice 2004. Ce projet est mené dans le cadre d'un programme plus large qui vise à enrichir le reporting de gestion et mettre en place un nouvel outil de consolidation et un nouveau référentiel commun à l'ensemble du Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du Groupe, le projet de conversion IFRS est mené par une équipe centrale qui anime l'ensemble du projet pour le Groupe et les sous-groupes.

Les principales instances de suivi en place pour assurer le succès du projet et mesurer son avancement sont:

- un Comité de Pilotage Programme avec les principaux acteurs du Groupe et des sous-groupes ;
- un Comité Technique en charge de la validation préalable des points et options techniques IFRS, réunissant les principaux acteurs du Groupe, des sous-groupes et les Commissaires aux Comptes ;

- un Comité Stratégique Programme, commun au projet IFRS, au nouvel outil de consolidation et au nouveau reporting de gestion, réunissant les Directeurs Exécutifs et la Direction Financière ;
- le Comité d'audit qui a examiné les options comptables retenues par le Groupe.

## NOTE 2 - IMPACTS DE LA PREMIERE ADOPTION DES IFRS

Cette note détaille d'une part, les principes retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire IFRS au 1er janvier 2004, d'autre part, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués ainsi que leurs effets sur les bilans préliminaires au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et 30 juin 2004 et sur les résultats préliminaires du premier semestre 2004.

Les informations financières du premier semestre 2004 sur la transition IFRS sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et des normes IFRS/IAS applicables au 31 décembre 2005, telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2004. En particulier, elles sont établies conformément aux normes :

- IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ». Le Groupe a opté pour l'application de ces deux normes dès le 1er janvier 2004, afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices 2004 et 2005 ; les dispositions de la norme IAS 39 rejetées par la Commission Européenne ne trouvent pas à s'appliquer au sein du Groupe.
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

De plus, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation IFRIC 4 « Determining whether an arrangement contains a lease ». Cette interprétation d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2006, peut, sur option, être appliquée de façon anticipée. Il est à noter que bien que cette interprétation ne soit pas encore adoptée par la Commission Européenne, elle a reçu un avis favorable de l'EFRAG.

En revanche, le Groupe n'a pas opté à ce stade pour une application anticipée des amendements relatifs à IAS 19 « Employee Benefits: Actuarial Gains and Losses, Group Plans and Disclosures » et le Groupe n'est pas concerné par les interprétations IFRIC 2 « Members' Shares in Co-operative Entities and Similar Instruments » et IFRIC 3 « Emission Rights ».

### 2.1 Options et positions comptables retenues par le Groupe France Télécom

#### 2.1.1 Options comptables retenues par le groupe France Télécom dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire au 1er janvier 2004.

La norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS prévoit des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre du référentiel comptable international. Le Groupe a retenu les options comptables suivantes :

##### *Regroupement d'entreprises*

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires qui ne figurent pas explicitement dans les exemptions autorisées par IFRS1 et en l'absence de dispositions normatives particulières dans le référentiel IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable retenu selon les normes françaises (voir ci-après).

##### *Écarts de conversion*

Le Groupe a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004. Cet ajustement est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004. La nouvelle valeur IFRS des écarts de conversion est donc ramenée à zéro au 1er janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement à cette date.

#### *Écarts actuariels sur engagements de retraite et avantages similaires*

Les écarts actuariels non encore constatés sur engagements de retraites et avantages similaires ont été comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des capitaux propres, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. Ce traitement a été adopté en 2004 dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français.

#### *Évaluation de certains actifs corporels et incorporels à leur juste valeur*

France Télécom a choisi de reconstituer le coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à IAS 16 et IAS 38 dans le cadre de la préparation du bilan d'ouverture 2004, à l'exception de :

- certains actifs immobiliers détenus par TP Group évalués à leur juste valeur,
- certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A., qui avaient été réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996 ; ces valeurs déterminées au 31 décembre 1996 ont été utilisées comme coûts présumés des immobilisations corporelles à cette date.

#### *Stock options et autres paiements fondés sur des actions*

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » pour les plans dénoués en actions et en trésorerie ; de ce fait tous les plans, même ceux émis avant le 7 novembre 2002, sont comptabilisés selon les principes comptables définis par IFRS 2.

### **2.1.2 Positions comptables retenues par le groupe France Télécom, sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IFRIC ou au CNC**

En l'absence de normes ou interprétations applicables aux transactions décrites ci-dessous, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables les plus appropriées. Le Groupe a par ailleurs dans certains cas saisi les instances de normalisation comptable internationale sur des sujets importants. Les positions interprétatives du Groupe sont les suivantes :

#### *Acquisitions d'intérêts minoritaires*

Le Groupe a maintenu le traitement comptable prévu par les normes comptables françaises pour les acquisitions d'intérêts minoritaires, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis. Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur ce sujet, le Groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable de ces transactions ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors d'acquisitions d'intérêts minoritaires durant les exercices 2003 et le premier semestre 2004 s'élèvent à 3 039 millions d'euros pour Orange et 1 928 millions d'euros pour Wanadoo.

#### *Engagements d'achats d'intérêts minoritaires*

Comme indiqué en note 3.18, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA.

Compte tenu du fait que ce traitement comptable ne permet pas de refléter de manière économique les transactions concernées et du manque de clarté des textes concernant le champ des engagements couverts en particulier sur les engagements conditionnels, le groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable et le champ d'application des textes ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les engagements d'achats conditionnels s'élèvent respectivement à 983 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 1 033 millions d'euros au 30 juin 2004. Par ailleurs, l'impact global sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA de la contrepartie de la dette est respectivement de 661 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 718 millions d'euros au 30 juin 2004.

#### *Programmes de fidélisation*

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis du Comité d'urgence N° 2004 –E du 13 octobre 2004. Pour les deux types de programmes existant au sein du groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Le CNC étudie actuellement le traitement comptable de ces programmes selon les normes internationales sous l'égide de l'IFRIC.

Le passif comptabilisé à ce titre s'élève respectivement à 297 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 335 millions d'euros au 30 juin 2004.

## 2.2 Impacts sur les capitaux propres et le résultat net au 30 juin 2004

<i>en millions d'euros</i>	Capitaux propres à l'ouverture			Capitaux propres à la clôture			Dont résultat net 1er semestre 2004			Note
	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	
<b>Publication en normes françaises</b>	<b>12 026</b>	<b>5 966</b>	<b>17 992</b>	<b>15 328</b>	<b>4 188</b>	<b>19 516</b>	<b>1 108</b>	<b>194</b>	<b>1 302</b>	
Consolidation de Tele Invest & Tele Invest II et programmes de titrisation	(62)	(519)	(581)							2.6.1
Avantages du personnel (groupe y compris FT SA)	(502)	0	(502)							2.6.2
Impôts différés sur avantages du personnel	177	0	177							2.6.2
Programmes de fidélisation	(297)	0	(297)	(335)	0	(335)	(38)		(38)	2.6.3
Impôts différés sur programmes de fidélisation	102	0	102	115	0	115	13		13	2.6.3
<b>Normes françaises retraitées des changements de méthode constatés en normes françaises en 2004</b>	<b>11 444</b>	<b>5 447</b>	<b>16 891</b>	<b>15 108</b>	<b>4 188</b>	<b>19 296</b>	<b>1 083</b>	<b>194</b>	<b>1 277</b>	
Consolidation en intégration proportionnelle des entités sénégalaises		(224)	(224)		(225)	(225)		(37)	(37)	2.6.19
Amortissements des bases d'abonnés	(1 952)	(517)	(2 469)	(2 325)	(555)	(2 880)	(279)	(63)	(342)	2.6.7
Amortissement des écarts d'acquisition	0	0	0	872	18	890	861	18	879	2.6.9
Retraitement des instruments financiers composés : TDIRA (hors effet du coût amorti)	1 267	0	1 267	1 267	0	1 267	0	0	0	2.6.6
Reconnaissance des revenus	(1 002)	(50)	(1 052)	(1 059)	(50)	(1 109)	(52)	0	(52)	2.6.8
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	(661)	(322)	(983)	(718)	(315)	(1 033)	0	0	0	2.6.4
Carry-back FT SA 2000 et 2001	275	0	275	237	0	237	(38)	0	(38)	2.6.5
Rémunération en actions	0	0	0	(279)	(4)	(283)	(50)	(5)	(55)	2.6.16
Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers	173	3	176	90	17	107	(23)	2	(21)	2.6.13
Instruments financiers	(14)	25	11	(35)	52	17	(45)	15	(30)	2.6.14
Ajustement de la dette au coût amorti (frais émission d'emprunt et primes d'émission)	(98)	(2)	(100)	(130)	1	(129)	(32)	3	(29)	2.6.15
Annulation des intérêts financiers capitalisés en immobilisations	(100)	(49)	(149)	(102)	(51)	(153)	2	(5)	(3)	2.6.12
Juste valeur d'immobilisations corporelles sur TP Group	139	154	293	131	145	276	(11)	(12)	(23)	2.6.12
Capitalisation des coûts de développement	122	6	128	140	0	140	11	0	11	2.6.11
Autres retraitements	(40)	(13)	(53)	42	(30)	12	(12)	1	(11)	
Impôts différés passif sur carryback	(98)	0	(98)	(85)	0	(85)	13		13	2.6.10
Impôts différés passif sur revalorisation d'immobilisations TP Group	(27)	(29)	(56)	(20)	(20)	(40)	4	5	9	2.6.12
Impôts différés passif sur les marques	(1 248)	(65)	(1 313)	(1 312)	(54)	(1 366)	0	0	0	2.6.10
Annulation des effets d'actualisation des impôts différés actifs	1 759	0	1 759	1 259	0	1 259	(513)	0	(513)	2.6.10
Impôts différés passif sur TDIRA (hors effet coût amorti)	(450)	0	(450)	(450)	0	(450)	0	0	0	2.6.10
Impôts différés sur reconnaissance des revenus	341	5	346	362	4	366	20	(1)	19	2.6.10
Impôts différés sur bases d'abonnés	(174)	(32)	(206)	(109)	(14)	(123)	75	15	90	2.6.10
Autres impôts différés	(17)	19	2	(54)	(5)	(59)	28	(15)	13	2.6.10
<b>Normes IFRS</b>	<b>9 639</b>	<b>4 356</b>	<b>13 995</b>	<b>12 830</b>	<b>3 102</b>	<b>15 932</b>	<b>1 042</b>	<b>115</b>	<b>1 157</b>	

## 2.3 Impacts sur le résultat du premier semestre 2004

	Normes françaises publication 2004	IFRS	Ecart	Dont effet de la consolidation en IP des entités sénégalaises	Dont autres impacts IFRS
	S1 2004	S1 2004	S1 2004	S1 2004	S1 2004
Chiffre d'affaires net	23 182	22 655	(527)	(104)	(423)
Achats externes	(8 993)	(8 657)	336	22	314
Autres produits et charges opérationnels	(781)	(715)	66	4	62
Frais de personnel - Salaires et charges	(4 540)	(4 528)	12	11	1
<b>REAA (French GAAP) / MBO (IFRS)</b>	<b>8 868</b>	<b>8 755</b>	<b>(113)</b>	<b>(67)</b>	<b>(46)</b>
- Participation des salariés		(107)	(107)		(107)
- Rémunération en actions		(55)	(55)		(55)
Dotation aux amortissements	(3 595)	(3 932)	(337)	17	(354)
Perte de valeur des écarts d'acquisition		(534)	(534)		(534)
Perte de valeur des immobilisations		90	90	(2)	92
Résultat de cession d'actifs		131	131		131
Coût des restructurations		(39)	(39)		(39)
Résultat des entités mises en équivalence		13	13		13
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5 273</b>	<b>4 322</b>	<b>(951)</b>	<b>(52)</b>	<b>(899)</b>
Charges financières nettes	(1 762)	(1 863)	(101)	1	(102)
Gain (perte) de change	(87)	(90)	(3)		(3)
Effet d'actualisation	(74)	(74)	0		0
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 923)</b>	<b>(2 027)</b>	<b>(104)</b>	<b>1</b>	<b>(105)</b>
Résultat des entités mises en équivalence	5		(5)		
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	233		(233)		
Participation des salariés	(104)		104		
Amortissement des écarts d'acquisition	(894)		894		
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	(519)		519		
Impôt sur les sociétés	(769)	(1 138)	(369)	14	(383)
<b>Résultat net</b>	<b>1 302</b>	<b>1 157</b>	<b>(145)</b>	<b>(37)</b>	<b>(108)</b>
Attribuable à :					
- actionnaires de l'entité France Télécom SA	1 108	1 042	(66)		(66)
- intérêts minoritaires	194	115	(79)	(37)	(42)
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat net part du Groupe					
- de base	0,46	0,43	(0,03)		(0,03)
- dilué	0,45	0,43	(0,02)		(0,02)

## 2.4 Impacts sur le bilan au 1er janvier 2004

### Passage bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 - Actif

Bilan en normes françaises	Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Ecart d'acquisition nets	25 838	699	0	0		26 537
						Ecart d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	16 554	1 685	(2 374)	15 865		Autres immobilisations incorporelles nettes
		1 896	(2 469)		2.6.7	
		(211)	114		2.6.11	
			(19)			
Immobilisations corporelles	30 635	(1 713)	50	28 972		Immobilisations corporelles nettes
		(1 896)	293		2.6.12	
		183	(149)		2.6.15	
			14		2.6.11	
			(108)			
Titres mis en équivalence	205	462	(60)	607		Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente
Titres de participation nets	1 045	(460)	142	727	2.6.13	Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	3 171	(1 718)	3 376	4 829		Autres actifs financiers et dérivés long terme
			1 706		2.6.5	
			1 253		2.6.17	
			436		2.6.14	
			(19)			
Impôts différés à long terme nets	7 927	279	1 429	11 151		Impôts différés actifs nets
			1 759		2.6.10	
			346		2.6.10	
			(450)		2.6.10	
			(98)		2.6.10	
			(41)			
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>85 375</b>	<b>(740)</b>	<b>1 403</b>	<b>2 650</b>		<b>88 688</b>
<b>Total de l'actif non courant</b>						
Stocks nets	516		122	20		658
Créances clients nettes de provision	3 819	3 143	0	(2)		6 960
Impôts différés à court terme nets	1 429		(1 429)	(0)		0
Autres créances et charges constatées d'avance	3 470		(3 455)	(15)		2 043
			2 131	(68)		2 043
			65			65
			1 103	(335)		768
			1 101	(265)		768
			2	(70)		768
Valeurs mobilières de placement	1 874		156	159		2 189
			158	146	2.6.14	2 189
			(2)	13		2 189
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 350	41		(21)		3 370
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>14 458</b>	<b>3 184</b>	<b>(1 307)</b>	<b>(282)</b>		<b>16 053</b>
<b>Total de l'actif courant</b>						
<b>Total de l'actif</b>	<b>99 833</b>	<b>2 444</b>	<b>96</b>	<b>2 368</b>		<b>104 741</b>
<b>Total de l'actif</b>						

(\*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(\*\*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.18

Passage bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 - Passif

Bilan en normes françaises	Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 609			9 609		Capital social
Primes d'émission	15 333			15 333		Prime d'émission
Réserves	(6 033)	(582)	(6 883)	(1 805)	(15 303)	Réserves
Réserve de conversion	(6 883)		6 883	0		Réserves de conversion
<b>Capitaux propres</b>	<b>12 026</b>	<b>(582)</b>	<b>0</b>	<b>(1 805)</b>	<b>9 639</b>	<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA</b>
Intérêts Minoritaires	5 966	(519)		(1 091)	4 356	Intérêts Minoritaires
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 992</b>	<b>(1 101)</b>	<b>0</b>	<b>(2 896)</b>	<b>13 995</b>	<b>Total capitaux propres</b>
<b>Fonds non remboursables et assimilés</b>	<b>5 279</b>			<b>(5 279)</b>	<b>0</b>	
Emprunts obligataires	36 356		3 004	39 360	2.6.6 2.6.14	Emprunts obligataires ou échangeables
			4 031 (1 152) 125			
Autres dettes financières à long et moyen terme	2 408	2 155	122	4 958	2.6.5 2.6.4 2.6.18 2.6.14	Dettes financières et dérivés long terme
			1 431 983 1 162 1 352 30			
Autres dettes à long terme	5 986	(1 266)	(4 712)	(8)		
			585	85	650	Avantages au personnel - non courant -
			3 614	(73)	3 541	Provisions - non courant -
			1 563	(57)	1 506	Autres passifs non courants
			467	1 530	1 997	Impôts différés passifs
			1 312 206 56 (44)		2.6.10 2.6.10 2.6.12	
<b>Total des dettes à long terme</b>	<b>44 750</b>	<b>899</b>	<b>1 619</b>	<b>9 439</b>	<b>56 697</b>	<b>Total des passifs non courants</b>
Part à - d'1 an des dettes fin. LMT	9 057		5	54	9 116	Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme
			5	86 (32)	2.6.18 2.6.14	
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	1 570	1 462	2 077	159	5 268	Découverts bancaires et autres emprunts à court terme
				285 (126)	2.6.14	
	0		1 324	(10)	1 314	Intérêts courus non échus
			3 000	(27)	2 973	Provisions - courant -
Dettes fournisseurs	7 368			(24)	7 344	Dettes fournisseurs
	0		1 549	18	1 567	Avantages au personnel - courant
Charges à payer et autres provisions CT	9 040	897	(9 900)	(37)	0	
Autres dettes	1 378		(1 361)	(17)		
			1 378	0	1 378	Divers à payer
			1 480	(84)	1 396	Autres passifs courants
	0		406	(8)	398	Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	234		(236)	2	0	
Produits constatés d'avance	3 165	297	(1 245)	1 078	3 295	Produits constatés d'avance
				1 052 26	2.6.8	
<b>Total des dettes à court terme</b>	<b>31 812</b>	<b>2 656</b>	<b>(1 523)</b>	<b>1 104</b>	<b>34 049</b>	<b>Total des passifs courants</b>
<b>Total passif</b>	<b>99 833</b>	<b>2 444</b>	<b>96</b>	<b>2 368</b>	<b>104 741</b>	<b>Total du passif</b>

(\*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(\*\*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.18

## 2.5 Impacts sur bilan au 30 juin 2004

## Passage bilan de clôture au 30 juin 2004 – Actif

Bilan en normes françaises	Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Ecarts d'acquisition nets	28 315	0	940	29 255	Ecarts d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	17 016	1 724 1 910 (186)	(2 817) (2 926) 128 (19)	15 923	Immobilisations incorporelles nettes
				2.6.7 2.6.11	
Immobilisations corporelles	29 621	(1 750) (1 910) 160	(44) 276 (153) 12 (179)	27 827	Immobilisations corporelles nettes
				2.6.12 2.6.12 2.6.11 2.6.19	
Titres mis en équivalence	211	462	(34)	639	Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente
Titres de participation nets	1 003	(460)	105	648	2.6.13 Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	1 456	0	3 292 1 706 1 343 232 11	4 748	Autres actifs financiers et dérivés à long terme
				2.6.5 2.6.17 2.6.14	
Impôts différés à long terme nets	7 980	1 192	1 192 1 259 481 (450) (85) (13)	10 364	Impôts différés actifs nets
				2.6.10 2.6.10 2.6.10 2.6.10	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>85 602</b>	<b>1 168</b>	<b>2 634</b>	<b>89 404</b>	<b>Total de l'actif non courant</b>
Stocks nets	493	53	(3)	543	Stocks nets
Créances clients nettes de provision	7 018		(32)	6 986	Créances clients nettes
Impôts différés à court terme nets	1 193	(1 193)	0	0	
Autres créances et charges constatées d'avance	3 522	(3 514) 2 249 20 1 082	(8) (45) (0) (279) (230) (48)	2 204 20 803	Autres créances Impôts courants Charges constatées d'avance et autres actifs courants
				2.6.15	
Valeurs mobilières de placement	376	164	92 108 (16)	632	Autres actifs financiers et dérivés court terme
				2.6.14	
Disponibilités et quasi-disponibilités	2 951		(56)	2 895	Disponibilités et quasi-disponibilités
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>15 553</b>	<b>(1 139)</b>	<b>(331)</b>	<b>14 083</b>	<b>Total de l'actif courant</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>101 155</b>	<b>29</b>	<b>2 303</b>	<b>103 487</b>	<b>Total de l'actif</b>

(\*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.18

Passage bilan de clôture au 30 juin 2004 - Passif

Bilan en normes françaises	Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 868	0	9 868		Capital social
Primes d'émission	12 685	0	12 685		Primes d'émission
Réserves	(3 036)	(9 460)	(12 496)		Réserves
Résultat net part du groupe	1 108	(66)	1 042		Résultat net part du groupe
Réserve de conversion	(5 297)	7 028	1 731		Réserves de conversion
<b>Capitaux propres</b>	<b>15 328</b>	<b>0</b>	<b>(2 498)</b>		<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA</b>
Intérêts Minoritaires	4 188	(1 086)	3 102		Intérêts Minoritaires
<b>Capitaux propres</b>	<b>19 516</b>	<b>0</b>	<b>(3 584)</b>		<b>Total capitaux propres</b>
<b>Fonds non remboursables et assimilés</b>	<b>5 279</b>	<b>0</b>	<b>(5 279)</b>		
Emprunts obligataires	35 720		3 053		Emprunts obligataires ou échangeables
			4 059	2.6.6	
			(1 064)	2.6.6	
			58		
Autres dettes financières à long et moyen terme	6 685	125	4 850		Dettes financières et dérivés long terme
			1 469	2.6.5	
			1 033	2.6.4	
			1 248	2.6.17	
			1 142	2.6.14	
			(42)		
Autres dettes à long terme	4 768	(4 762)	(6)		
		603	34		Avantages au personnel non courants
		3 681	(21)		Provisions non courantes
		1 517	(32)		Autres passifs non courants
		451	1 600		Impôts différés passifs
			1 378	2.6.10	
			123	2.6.10	
			99		
<b>Total des dettes à long terme</b>	<b>47 173</b>	<b>1 614</b>	<b>4 199</b>		<b>Total des passifs non courants</b>
Part à - d'1 an des dettes fin. LMT	4 496	3	54		Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme
			95	2.6.17	
			(41)	2.6.14	
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	4 385	2 015	133		Découverts bancaires et autres emprunts à court terme
			187	2.6.14	
			(54)		
		1 098	(34)		Intérêts courus non échus
		2 029	(30)		Provisions courantes
Dettes fournisseurs	6 841		(27)		Dettes fournisseurs
	0	1 458	297		Avantages au personnel courants
			283	2.6.16	
			14		
Charges à payer et autres provisions CT	6 869	(6 826)	(43)		
Autres dettes	3 112	(3 082)	(30)		
		1 496	0		Divers à payer
		1 109	(59)		Autres passifs courants
	0	607	0		Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	295	(296)	1		
Produits constatés d'avance	3 189	(1 196)	1 426		Produits constatés d'avance
			1 423	2.6.8	FAS, reconnaissance revenu et points fidélité
			3		Autres
<b>Total des dettes à court terme</b>	<b>29 187</b>	<b>(1 585)</b>	<b>1 688</b>		<b>Total des passifs courants</b>
<b>Total passif</b>	<b>101 155</b>	<b>29</b>	<b>2 303</b>		<b>Total passif</b>

(\*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.18

## 2.6 Description des principaux retraitements IFRS

### ***Retraitements ayant fait l'objet d'un changement de méthode sur le premier semestre 2004 comptables selon les normes françaises***

#### **2.6.1 Périmètre**

Conformément à IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels et SIC 12 Entités ad hoc, les filiales dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle exclusif directement ou indirectement sont consolidées par intégration globale au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sans nécessité de détention de titres. Ainsi les sociétés Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TPSA, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales sont consolidés par intégration globale dans le bilan d'ouverture IFRS.

Dans les comptes consolidés préparés selon les normes françaises, ces entités qui n'étaient pas consolidées jusqu'au 31 décembre 2003 ont été consolidées en 2004 du fait de l'application de la Loi de Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

L'application de ces textes au 1<sup>er</sup> janvier 2004 se traduit sur les opérations Tele Invest et Tele Invest II par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TPSA, une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros, une diminution des capitaux propres (y compris réserves de conversion) part du groupe de 66 millions d'euros et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros.

En normes françaises, la consolidation de ces entités s'est traduite également sur le premier semestre 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 21 millions d'euros, des frais financiers de 57 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Selon les normes IFRS, la charge d'amortissement complémentaire de 21 millions d'euros est extournée des résultats du premier semestre 2004.

La consolidation des véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales se traduit au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des "créances clients nettes" de 3 143 millions d'euros et une baisse du poste « autres actifs financiers et dérivés long terme » de 1 718 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et une augmentation des « disponibilités et quasi-disponibilités de 41 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation de 1 462 millions d'euros du poste "Découverts bancaires et autres emprunts à court terme" et une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros.

#### **2.6.2 Provisions pour retraites et avantages similaires**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont similaires à celles appliquées en normes françaises en 2004 avec effet rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2004 suite à la recommandation 2003-R 01 du Conseil national de la comptabilité et au communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application.

L'effet de ce changement de méthode en normes françaises comprend principalement la constatation en provision du montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés à la date de transition et a été imputé directement en diminution des capitaux propres pour un montant de 502 millions d'euros (avant impôt différé actif de 177 millions d'euros) en contrepartie d'une augmentation des avantages du personnel de 502 millions d'euros.

### ***Retraitements ayant fait l'objet d'un changement de méthode sur le second semestre 2004 comptables selon les normes françaises***

#### **2.6.3 Programmes de fidélisation**

Du fait de l'application de l'Avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en natures (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée est similaire à celui des programmes de fidélisation sans condition qui étaient provisionnés en déduction du chiffre d'affaires. L'impact sur les capitaux propres du groupe France Télécom au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 de ce changement de méthode en normes françaises est de (297) millions d'euros (avant impôt différé actif de 102 millions d'euros). Au 30 juin 2004, les conditions de comptabilisation ont été maintenues et génèrent un impact de (335) millions d'euros (avant impôt différé actif de 115 millions d'euros).

## **Autres retraitements**

### **2.6.4 Engagements d'achats d'intérêts minoritaires**

Comme indiqué en notes 3.18 et 2.1.2, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom. L'impact au 1er janvier 2004 s'élève à 983 millions d'euros dont 458 millions d'euros au titre de l'opération publique de retrait et de l'opération publique de retrait obligatoire (OPR/OPRO) Orange et 525 millions d'euros au titre des engagements de rachat conditionnels, principalement au titre d'Orange Slovensko .

Au compte de résultat consolidé du premier semestre 2004, aucun impact n'est constaté au titre de la revalorisation des engagements d'achats de titres.

Au 30 juin 2004, l'impact sur les capitaux propres s'élève à 1 033 millions d'euros et concerne principalement les engagements d'achat des intérêts minoritaires Wanadoo pour 552 millions d'euros et Orange Slovensko pour 431 millions d'euros.

### **2.6.5 Carry back FT SA**

Selon les principes comptables français, les cessions par France Télécom des créances de *carry back* (créances d'impôts) à une institution financière en 2000 et en 2001 ont donné lieu à la sortie du bilan de ces créances. Selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ces cessions doivent être retraitées dans le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004. De ce fait, les créances cédées sont inscrites au bilan et une dette financière est reconnue en contrepartie. Les créances de *carry back* ne peuvent pas venir en diminution de l'endettement financier car elles constituent une créance d'impôt. Ces dettes et créances s'éteindront pour partie en 2006 et pour le solde en 2007, lorsque les créances de *carry back* auront été réglées par l'État à la banque qui les a acquises.

Au bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, la comptabilisation de cette créance a eu pour effet d'augmenter (i) la valeur brute des créances de 1 706 millions d'euros, (ii) la dette financière de 1 431 millions d'euros, cette dernière étant valorisée sur la base du prix de cession des créances (1 300 millions d'euros) diminué des frais d'opérations (11 millions d'euros) et augmenté des intérêts courus à cette date sur la base du taux implicite de l'opération (142 millions d'euros) (iii) les capitaux propres de 275 millions d'euros (177 millions d'euros après impôt différé passif).

Au compte de résultat du premier semestre 2004, la comptabilisation de cette créance au bilan a eu pour effet la constatation d'une charge financière additionnelle de 38 millions d'euros (25 millions d'euros après impôt) correspondant aux intérêts échus de la dette financière au titre du premier semestre 2004.

Au bilan de clôture au 30 juin 2004, la valeur brute des créances de *carry back* s'élève à 1 706 millions d'euros, la dette financière à 1 469 millions d'euros et le montant non amorti de la dette financière en capitaux propres s'élève à 237 millions d'euros (153 millions d'euros après impôt différé passif). Ce montant de 237 millions d'euros correspond aux intérêts financiers qui seront reconnus sur la dette jusqu'à son échéance, c'est à dire la date de mise en recouvrement des créances de *carry back* en 2006 et 2007.

### **2.6.6 Instruments composés**

Un instrument financier composé est une dette qui contient à la fois un élément de passif et un élément de capitaux propres. Conformément à la norme IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier doit classer cet instrument ou ses différentes composantes en passif ou en capitaux propres, conformément à la substance de l'accord contractuel et conformément aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») font ainsi l'objet d'une présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres.

*Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») :*

Les TDIRA, qui étaient selon les principes comptables français considérés comme des quasi-fonds propres sont décomposés en une composante dette et une composante capitaux propres en IFRS.

Au 1er janvier 2004, l'impact de la comptabilisation de la composante en capitaux propres s'élève à 1 267 millions d'euros (contre 4 031 millions d'euros pour la composante dette), auquel s'ajoute l'impact du coût amorti s'élevant à (18) millions d'euros, soit un impact capitaux propres total de 1 249 millions d'euros.

Au 30 juin 2004, la composante capitaux propres des TDIRA s'élève à 1 267 millions d'euros (contre 4 012 millions d'euros pour la composante dette), à laquelle s'ajoute l'impact du coût amorti soit (47) millions d'euros en report à nouveau. Par conséquent, au 30 juin 2004, l'impact total relatif aux TDIRA s'élève à 1 220 millions d'euros sur les capitaux propres et à 4 060 millions d'euros sur la dette.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 30 juin 2004 à hauteur de 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti).

### **2.6.7 Amortissement des bases d'abonnés**

Les parts de marché reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprises dans les états financiers établis selon les normes comptables françaises, ont été analysées en normes américaines comme des bases d'abonnés amortissables sur la durée attendue de la relation commerciale. Il en est de même selon la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». Les bases d'abonnés viennent se substituer en IFRS aux parts de marché (précédemment non amorties) pour leur montant net d'amortissement.

L'impact négatif sur les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 s'élève à 2 469 millions d'euros (1 952 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA) et sur les capitaux propres de clôture à 2 880 millions d'euros (2 325 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA ).

Au compte de résultat consolidé du premier 2004, l'effet sur les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles est négatif de 342 millions d'euros.

### **2.6.8 Chiffre d'affaires**

L'impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 lié au retraitement IFRS du chiffre d'affaires hors effet programmes de fidélisation est négatif de 1 052 millions (avant effet positif d'impôt différé actif de 346 millions d'euros). Cet impact correspond principalement à l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle, du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

Le compte de résultat consolidé IFRS du premier semestre 2004 présente un chiffre d'affaires diminué de 423 millions d'euros par rapport au chiffre d'affaires publié selon les normes françaises en raison principalement des changements dans les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et des changements de présentation décrits ci-après.

#### **Changement sur les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires**

- Impact négatif de 52 millions d'euros au titre de l'étalement des revenus associés aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe ;
- Impact positif de 4 millions d'euros au titre des offres promotionnelles principalement dans le mobile incluant des gratuités pour lesquelles le revenu est désormais étalé sur la durée d'engagement contractuel,

#### **Présentation de certaines charges en déduction du chiffres d'affaires**

- Impact négatif de 175 millions d'euros au titre du reclassement en réduction du chiffre d'affaires des reversements aux prestataires de services principalement dans le cadre des numéros à coûts partagés (numéros spéciaux) ;
- Impact négatif de 144 millions d'euros au titre de la comptabilisation du chiffre d'affaire de l'équipement mobile dans le cadre d'offre packagée vendue par un réseau de distribution tiers, au prix payé par le client final,
- Impact négatif de 6 millions d'euros au titre des pénalités de performance versées dans la téléphonie fixe

Ces éléments étaient comptabilisés en charges selon les normes françaises.

L'effet sur la marge brute opérationnelle consolidée du premier semestre 2004 est négatif de 90 millions d'euros.

L'impact sur les capitaux propres au 30 juin 2004 est négatif de 1 109 millions d'euros hors effet programme de fidélisation (avant effet positif d'impôt différé actif de 366 millions d'euros) et inclut principalement l'impact négatif au titre de l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

### **2.6.9 Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition**

Selon l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ce qui génère un impact positif au compte de résultat de 879 millions d'euros.

Aucune perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition n'a été comptabilisée au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et sur le premier semestre 2004. En 2004, au titre d'Equant, le montant de dépréciation présenté en IFRS (534 millions d'euros) correspond aux 519 millions d'euros de dépréciation et aux 15 millions d'euros présentés en amortissement, comptabilisés au premier semestre 2004 en normes françaises.

### **2.6.10 Impôts différés**

Les principaux impacts au bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 relatifs aux impôts différés sont les suivants :

- La norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » ne prévoit pas l'actualisation des impôts différés : la reprise de l'effet d'actualisation a un effet positif de 1 759 millions d'euros sur le bilan d'ouverture.
- La norme IAS 12 requiert de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises (marque et bases d'abonnés) ; ceci conduit à la comptabilisation, au bilan d'ouverture, d'un impôt différé passif de 1 313 millions d'euros pour les marques et de 206 millions d'euros pour les bases d'abonnés.
- Les autres retraitements significatifs comptabilisés sur le bilan d'ouverture sont les suivants :
  - un impôt différé passif lié à la décomposition des TDIRA d'un montant de 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti) ;
  - un impôt différé actif lié au changement de méthode sur la reconnaissance du revenu d'un montant de 346 millions d'euros ;
  - un impôt différé actif de 177 millions d'euros au titre des provisions pour retraites et avantages similaires ;
  - un impôt différé actif de 102 millions d'euros au titre des programmes de fidélisation ;
  - un impôt différé passif sur le carry back de 98 millions d'euros ;
  - des impôts différés constatés sur l'ensemble des autres retraitements qui ont un effet négatif sur les capitaux propres de 54 millions d'euros.

Sur le résultat du premier semestre 2004, l'application d'IAS 12 a eu notamment pour conséquence l'annulation de la reprise de provision liée à l'effet d'actualisation des impôts différés soit un impact négatif sur le résultat de 513 millions d'euros. Les autres mouvements résultant de l'application des autres normes ont eu un impact positif de 144 millions d'euros.

Au 30 juin 2004, les principaux impacts des retraitements sur les impôts différés sont les suivants :

- un impôt différé passif de 1 378 millions d'euros pour les marques (dont 1 312 millions d'euros d'effet sur les capitaux propres Groupe) et de 123 millions d'euros pour les bases d'abonnés ;
- un impôt différé passif lié à la comptabilisation des TDIRA pour 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti) ;
- des impôts différés actifs sur les retraitements de reconnaissance du revenu pour 366 millions d'euros ;
- des impôts différés actifs sur le retraitement des programmes de fidélisation pour 115 millions d'euros ;
- un impôt différé actif lié à l'élimination de l'effet d'actualisation pour 1 259 millions d'euros ;
- un impôt différé passif sur le carry back pour 85 millions d'euros ;
- les impacts des autres retraitements ont eu pour effet la constatation d'un impôt différé passif de 112 millions d'euros.

### **2.6.11 Frais de développement**

Selon les principes comptables français, les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Selon les normes IFRS, les frais de développement répondant aux critères requis, sont immobilisés et amortis.

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004, un montant de 128 millions d'euros correspondant à la valeur cumulée des dépenses de développement immobilisées (212 millions d'euros) nette des amortissements cumulés (84 millions d'euros) a été porté à l'actif et les capitaux propres consolidés ont été augmentés d'autant.

Au compte de résultat 2004, les effets sur la marge brute opérationnelle et le résultat d'exploitation sont positifs respectivement de 42 et 11 millions d'euros.

Au 30 juin 2004, le montant immobilisé des dépenses de développement s'élève à 140 millions d'euros en valeur nette (255 millions d'euros de valeur brute et 115 millions d'euros d'amortissements cumulés).

### **2.6.12 Immobilisation corporelles**

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 ;

- la réévaluation à la juste valeur des immobilisations corporelles de TP Group génère une augmentation des immobilisations corporelles et une augmentation des capitaux propres pour un montant de 293 millions d'euros (237 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts sur acquisition d'immobilisations non encore amortis (149 millions d'euros avant impôt) est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,

Au compte de résultat 2004,

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group a eu un impact négatif de 23 millions d'euros en amortissements sur le résultat d'exploitation .
- le changement de méthode de comptabilisation des coûts d'emprunts sur acquisitions a un impact positif sur le résultat d'exploitation de 12 millions d'euros,

Au 30 juin 2004,

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group s'élève à 276 millions d'euros en valeur nette comptable (236 millions d'euros après impôt),
- le montants des coûts d'emprunts d'immobilisation non encore amortis génère une diminution de 153 millions d'euros en valeur nette comptable du poste immobilisations corporelles par rapport aux normes françaises.

### **2.6.13 Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers**

Selon les principes IFRS, les actifs financiers de transaction et les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer les variations de juste valeur en résultat pour les actifs de transaction et en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente. Par ailleurs, pour ces derniers, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat. Du fait de la comptabilisation de ceux-ci dans le bilan français à la plus faible de la valeur historique et de la juste valeur, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 est positif de 176 millions d'euros. Ce retraitement trouve essentiellement sa contrepartie pour 142 millions d'euros en actifs disponibles à la vente dont principalement 57 millions d'euros au titre de Pramindo Ikat et 44 millions d'euros au titre d'Intelsat. Les variations comptabilisées en résultat au premier semestre 2004 correspondent à (21) millions d'euros et comprennent principalement (22) millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur des OPCVM.

Au cours du premier semestre 2004, l'impact des variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente s'élève à (56) millions d'euros qui comprennent principalement (57) millions au titre de Pramindo Ikat.

Au 30 juin 2004 l'impact sur les capitaux propres des retraitements s'élève à 107 millions d'euros et correspond principalement à la revalorisation des titres Intelsat pour 53 millions d'euros et des titres Eutelsat pour 28 millions d'euros.

#### 2.6.14 Instruments dérivés et couverture des risques de taux et de change

La politique du Groupe est la couverture économique des risques de taux et de change notamment par des instruments dérivés. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers », les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture, les instruments financiers doivent répondre à des critères de documentation et d'efficacité décrits dans la note 3.15 et sont comptabilisés selon les principes décrits dans cette même note.

Le Groupe utilise des dérivés de taux afin de couvrir une partie de sa dette financière. Une partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de juste valeur du fait de leur adossement à un sous-jacent identifié (dette financière à taux fixe), la variation de valeur du dérivé étant largement compensée en résultat par la variation de valeur de la dette financière sous-jacente. Une autre partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie (l'élément couvert est alors une dette à taux variable). Les variations de valeur des dérivés sont alors enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultat pour sa partie inefficace.

Par ailleurs, le Groupe utilise des dérivés de change en couverture de dettes libellées en devises. L'effet change consistant à revaloriser en IFRS les dettes à leur cours de clôture (elles sont comptabilisées à leur cours de couverture en normes françaises) est compensé par l'effet change généré par l'inscription au bilan de la juste valeur des dérivés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'impact sur les capitaux propres de la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS s'élève à 11 millions d'euros. La comptabilisation à la juste valeur des Obligations Remboursables en Actions STM (présentée pour sa valeur nominale en normes françaises) affecte les capitaux propres à hauteur de (52) millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (59) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 88 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (147) millions d'euros. L'impact en réserve de flux de trésorerie correspond essentiellement aux soultes sur dérivés de couverture comptabilisées en normes françaises en produits constatés d'avance. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 35 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres et celle des CVG Equant s'élève à 28 millions d'euros.

Au 30 juin 2004, la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS dans les capitaux propres a un impact de 17 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution du cours des Obligations Remboursables en Actions STM, la comptabilisation à la juste valeur de ce passif a un impact négatif de 16 millions d'euros sur les capitaux propres à la clôture. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (85) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose essentiellement en un impact de 19 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (108) millions. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 21 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres.

France Télécom couvre une partie de ses emprunts obligataires (part court terme et long terme) par des dérivés de change. L'impact de ces dérivés en normes françaises s'élève à 1 184 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (1 780 millions d'euros au 31 décembre 2004) et est classé au bilan en « Emprunts obligataires ». Cet impact est éliminé en IFRS : en effet les dettes sont valorisées à leur cours de clôture en normes IFRS et à leur cours couvert en normes françaises.

En normes IFRS, la juste valeur de l'ensemble du portefeuille des dérivés est ventilée selon leur maturité et leur sens (plus values à l'actif, moins values au passif) sur les 4 postes du bilan suivant :

- en « Dettes financières et dérivés long terme » pour de 1 352 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (1 142 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés long terme » pour 436 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (232 millions à la clôture),
- en « Découverts bancaires et autres emprunts à court terme » pour 285 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004, hors juste valeur CVG Equant (187 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés court terme » pour 146 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (108 millions d'euros à la clôture).

### **2.6.15 Frais de transaction et primes d'émission ou de remboursement liés aux emprunts**

Les frais de transaction et primes d'émission (ou de remboursement) directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange de ce passif.

En normes françaises, les frais et primes sont étalés prorata temporis sur la durée de vie des dettes, alors qu'ils sont amortis actuariellement (toujours sur la durée de vie des dettes), selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) en normes IFRS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la comptabilisation des passifs au coût amorti (hors effet sur le Carry-back) affecte les capitaux propres à hauteur de (100) millions d'euros, dont (95) millions d'euros chez France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA, soit (18) millions d'euros sur les capitaux propres.

Au 30 juin 2004, l'impact du coût amorti sur les capitaux propres (hors effet sur le carry-back) est de (129) millions d'euros, dont (130) millions d'euros relatifs à France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA soit (47) millions d'euros sur les capitaux propres.

### **2.6.16 Plans d'options sur titres**

Selon les principes comptables français, aucune charge de rémunération n'est constatée lors de l'attribution des stock-options.

L'application de la norme IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») a pour conséquence la comptabilisation en charges des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Au bilan d'ouverture, l'ensemble des plans étant réputés dénoués en actions, la charge accumulée de 544 millions d'euros au 1er janvier 2004 est compensée par une augmentation d'un compte de capitaux propres, sans impact sur les capitaux propres totaux. Au cours du premier semestre 2004, 283 millions d'euros sont reclassés des capitaux propres à dette de rémunération au titre du contrat de liquidité des actions Orange, le Groupe n'étant alors plus en mesure de livrer des actions mais du numéraire.

Au compte de résultat IFRS du premier semestre 2004, les charges relatives aux options représentent 55 millions d'euros. La contrepartie de ce montant a été comptabilisée à hauteur de 36 millions d'euros en capitaux propres pour la part des plans dénoués en actions et à hauteur de 19 millions d'euros pour la part des plans dénoués en trésorerie.

### **2.6.17 Désendettement de fait et opérations croisées de locations**

Selon les principes comptables français, les dépôts de garantie et les engagements locatifs dans le cadre des contrats de crédit bail contractés par Orange (« *In substance defeasance* ») ainsi que les prépaiements et les engagements locatifs contractés par FT S.A et Orange lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« *QTE Lease* »), ont été compensés.

Selon la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », ces dépôts (1 253 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 1 343 millions d'euros au 30 juin 2004) et ces engagements locatifs sont présentés individuellement en tant qu'actifs et passifs au bilan consolidé et inclus dans le calcul de l'endettement financier net.

Le profit net constaté sur contrats de crédit bail contractés par Orange (122 millions au 1er janvier 2004, 125 millions au 30 juin 2004) était comptabilisé dans le bilan consolidé en normes française en produits constatés d'avance. Ce montant a été reclassé en dette financière dans le bilan d'ouverture IFRS.

### **2.6.18 Principaux reclassements**

### 2.6.18.1 Principaux reclassements au bilan

#### Reclassements des intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les intérêts minoritaires figurant en normes françaises au passif sur une ligne spécifique pour 5 966 millions d'euros ont été reclassés au 1er janvier 2004 au sein des capitaux propres sur une ligne distincte, et pour 4 188 millions d'euros au 30 juin 2004.

#### Autres reclassements bilantiels

Les comptes de bilan ont fait l'objet de reclassements afin de conformer leur présentation aux règles IFRS. Outre les reclassements décrits ci-dessus, les principaux reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont les suivants :

- le solde du poste « Logiciels » classé en immobilisations corporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations incorporelles pour 1 896 millions d'euros (1 910 millions d'euros à la clôture).
- le solde du poste « Droits d'utilisation des câbles (IRU) » classé en immobilisations incorporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations corporelles pour 183 millions d'euros (160 millions d'euros à la clôture).
- le solde du poste « Autres créances et charges constatées d'avance » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement :
  - en « Autres créances » pour 2 131 millions d'euros (2 249 millions d'euros à la clôture),
  - en « Impôts courants » pour 65 millions d'euros (20 millions d'euros à la clôture) ,
  - en « Charges constatées d'avance et autres actifs courants » pour 1 103 millions d'euros (1 082 millions d'euros à la clôture),
  - en « Autres actifs et dérivés court terme » pour 156 millions d'euros (164 millions d'euros à la clôture).
- Le solde du poste « Autres dettes à long terme » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement :
  - en « Avantages du personnel non courant » pour 351 millions d'euros (452 millions d'euros à la clôture),
  - en « Provisions -non courant » pour 3 781 millions d'euros (3 806 millions d'euros à la clôture),
  - en « Autres passifs non courants » pour 350 millions d'euros (350 millions à la clôture) ,
  - en « Impôts différés passifs » pour 230 millions d'euros (154 millions à la clôture).
- Le solde du poste « Charges à payer et autres dettes à court terme » a été principalement reventilé sur 6 postes soit respectivement :
  - en « Découverts bancaires et autres emprunts court terme » pour 2 077 millions d'euros au titre des CVG Equant dont le règlement est intervenu courant 2004,
  - en « Intérêts courus non échus » pour 1 324 millions d'euros (1 098 millions à la clôture),
  - en « Provisions – courant » pour 3 050 millions d'euros (2 029 millions à la clôture),
  - en « Avantages du personnel – courant » pour 1 668 millions d'euros (1 609 millions à la clôture),
  - en « Divers à payer » pour 1 375 millions d'euros (1 483 millions à la clôture),
  - en « Dettes d'impôt sur les sociétés » pour 406 millions d'euros (607 millions à la clôture).
- Le solde du poste libellé en normes françaises « Autres dettes » est essentiellement reclassé en « Autres passifs courants ».

- Les impôts différés actifs et passifs sont présentés en IFRS dans une ligne spécifique et classés en non courants, ainsi le solde du poste libellé en normes françaises « Impôts différés court terme nets » à l'actif et au passif est reclassé en « Impôts différés actifs et passifs ».
- Les produits constatés d'avance non opérationnels classés en « Produits constatés d'avance » au bilan en normes françaises ont été reclassés en « Autres passifs non courants » pour 1 244 millions d'euros (1 196 millions à la clôture). Ce montant comprend la part des prestations de génie civil facturées d'avance dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0,6 milliard d'euros).

#### **2.6.18.2 Principaux reclassements au compte de résultat**

Indépendamment des retraitements IFRS détaillés ci-dessus (reconnaissance des revenus, capitalisation des frais de développement, intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal etc.), les agrégats du compte de résultat ont fait l'objet de reclassements afin de mettre en conformité leur présentation aux règles IFRS. Les principaux reclassements au 30 juin 2004 concernent le résultat d'exploitation soit :

- la présentation de la participation en frais de personnel,
- la présentation des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « perte de valeur des écarts d'acquisition »,
- la ventilation du solde positif de 233 millions d'euros des « autres produits et charges non opérationnels » en normes françaises principalement en :
  - autres produits et charges opérationnels pour 58 millions d'euros,
  - salaires et charges pour (29) millions d'euros,
  - rémunérations par actions et participation pour (3) millions d'euros,
  - perte de valeur des immobilisations pour 101 millions d'euros,
  - résultat de cessions d'actifs pour 107 millions d'euros,
  - coûts de restructuration pour (39) millions d'euros,

#### **2.6.19 Sonatel**

Dans les comptes consolidés IFRS, la consolidation selon la méthode proportionnelle de Sonatel au Sénégal et de ses filiales a consisté à intégrer à partir du 1er janvier 2004 la fraction représentative des intérêts de France Télécom dans Sonatel et ses filiales, soit 42,33%. Cette méthode de consolidation n'a pas d'effet sur le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom, ni sur la quote-part des capitaux propres du Groupe leur revenant.

## 2.7 Effets sur l'endettement financier

### 2.7.1 Effets sur l'endettement financier net

Selon normes françaises, le Groupe définissait l'endettement financier net comme l'endettement brut total (converti au cours de couverture), diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Selon les normes IFRS, en l'absence de définition particulière, le Groupe a adopté la définition suivante à partir de celle formulée par le Conseil National de la Comptabilité dans sa recommandation 2004-R-02 sur le format des états de synthèse sous référentiel IFRS :

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités, des valeurs mobilières de placement et diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut), et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie. L'effet de l'application des normes IFRS sur l'endettement financier net au 30 juin 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Note	30 juin 2004	1 <sup>er</sup> janvier 2004
<i>(en millions d'euros)</i>			
Endettement financier net selon principes comptables français <sup>(1)</sup>		47 959	44 167
Consolidation des entités Tele Invest et Tele Invest II <sup>(1)</sup>		-	2 155
Consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales <sup>(1)</sup>		-	1 422
<b>Endettement financier net après prise en compte des changements de méthode au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>		<b>47 959</b>	<b>47 744</b>
Effet du reclassement de la partie dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) 2.6.6		4 059	4 031
Dette liée aux créances d'impôt futures ( <i>carry back</i> ) 2.6.5		1 469	1 431
Certificats de valeur garantie (CVG) Equant <sup>(2)</sup>		2 015	2 049
Engagements d'achats des intérêts minoritaires 2.6.4		1 033	983
Intérêts courus non échus		1 048	1 308
Instruments dérivés et cash collatéral <sup>(3)</sup>		(868)	(866)
Réévaluation obligations remboursables en actions STM <sup>(4)</sup>		16	52
Autres		(71)	(47)
<b>Endettement financier net en IFRS</b>		<b>56 660</b>	<b>56 685</b>

<sup>(1)</sup> Au 30 juin 2004, les entités Tele Invest et Tele Invest II et les véhicules des programmes de cessions de créances commerciales sont consolidés et sont donc inclus dans l'endettement financier net établi selon les principes comptables français .

<sup>(2)</sup> En normes IFRS, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été inclus à ce titre dans l'endettement financier au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour leur juste valeur, soit 2 049 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

<sup>(3)</sup> En normes françaises, la dette financière étant convertie au cours de couverture, les instruments dérivés de change étaient inclus dans l'endettement financier net. En normes IFRS, tous les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur (voir note 3.15). Le Groupe a décidé de classer l'ensemble de ces instruments dérivés dans l'endettement financier net, ces instruments étant pour l'essentiel destinés à couvrir les dettes financières. Les dépôts de garanties versés ou reçus dans le cadre d'appels de marge (*cash collateral*) étroitement liés à ces dérivés sont également inclus dans l'endettement financier net. Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net conformément aux normes IFRS. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

<sup>(4)</sup> Les obligations remboursables en actions STM sont évaluées en IFRS à la valeur de marché soit 458 millions d'euros au 30 juin 2004 (494 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004).

## 2.7.2 Éléments bilantiels contributifs à l'endettement financier net IFRS

DETAIL DU BILAN IFRS (en millions d'euros)		Au 1er janvier		Au 30 juin		Dont contribution à l'endettement financier net	
		2004	2004	2004	2004	2004	2004
	Autres actifs financiers et dérivés long terme	4 829	4 748				
dont :	Dérivés actifs non courants	436	232	436	232		
	Cash collateral versé	910	924	910	924		
	Dépôts désendettement de fait et opérations croisées de location ("QTE")	1253	1343	1253	1343		
	Créances de carry back et créances rattachées	2 230	2 249	0	0		
	Autres actifs financiers et dérivés court terme	2 189	2 204				
dont :	Dérivés actifs courants	146	105	146	105		
	Valeurs mobilières de placement de trading	1885	366	1885	366		
	ICNE	8	17	8	17		
	Créances rattachées	150	1 716				
	Disponibilités et quasi-disponibilités	3 370	2 895	3 370	2 895		
<b>Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier</b>				<b>8 008</b>	<b>5 882</b>		
dont :	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	9 639	12 830				
	Part efficace des couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(8)	(41)	(8)	(41)		
	Emprunts obligataires ou échangeables	39 360	38 773	39 360	38 773		
	Dettes financières et dérivés long terme	9 643	11 660	9 643	11 660		
	Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	9 116	4 553	9 116	4 553		
	Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	5 268	6 533	5 268	6 533		
	Intérêts courus non échus	1 314	1 064	1 314	1 064		
<b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier</b>				<b>64 693</b>	<b>62 542</b>		
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>				<b>56 685</b>	<b>56 660</b>		

(1) : Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net, conformément aux normes IFRS. En revanche la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne "part efficace de la couverture de flux de trésorerie" permet de neutraliser cette différence temporelle.

## 2.8 Effets sur le tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2004

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 juin 2004			
	CRC 99-02	IFRS	Ecart	Retraitements
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>5 960</b>	<b>5 870</b>	<b>(90)</b>	<b>(90)</b>
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</b>	<b>(3 340)</b>	<b>(3 387)</b>	<b>(47)</b>	<b>(47)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(3 058)</b>	<b>(2 999)</b>	<b>59</b>	<b>59</b>
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(438)	(516)	(78)	(78)
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	39	41	2	2
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 350	3 370	20	20
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>	<b>2 951</b>	<b>2 895</b>	<b>(56)</b>	<b>(56)</b>

L'application des normes IFRS n' a pas d'incidence sur la variation des disponibilités et quasi-disponibilités, hormis la variation de (56) millions d'euros sur les disponibilités et quasi-disponibilités liée à la consolidation par intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal et ses filiales en normes IFRS (en intégration globale en normes françaises).

## NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES

### 3.1 Bases de préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS la direction de France Télécom doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montant présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Par ailleurs, certaines normes du référentiel comptable de l'IASB prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs ; le Groupe a ainsi choisi :

- de conserver la méthode de comptabilisation des stocks à leur coût initial déterminé selon le coût unitaire moyen pondéré, comme le prévoit la norme IAS 2 « Stocks » ;
- la méthode d'évaluation au coût historique amorti des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels, comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » ;
- d'enregistrer les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement ;
- de conserver la méthode de consolidation des entreprises contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme prévu par la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

### 3.2 Consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces participations détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100%, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs, des entités contrôlées considérées détenues en vue de la vente sont présentées sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies doit être présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

### **3.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères**

#### *Conversion des comptes des filiales étrangères*

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste, , sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers de France Télécom, de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont corrigés des effets de l'inflation préalablement à leur conversion en euros, de la façon suivante :

- Les éléments non monétaires du bilan, le compte de résultat et les flux de la période sont corrigés des effets de l'inflation par l'utilisation d'un indice reflétant l'évolution générale des prix depuis la date de réalisation de la transaction initiale jusqu'à la date de clôture de l'exercice considéré.
- Le gain ou la perte réalisé sur la situation monétaire nette de la filiale au cours de l'exercice (déterminé sur la base de l'évolution de l'indice des prix sur cette même période) est enregistré en résultat de change au compte de résultat.
- Les écarts résultant de l'application de l'indice des prix en vigueur à la clôture de l'exercice aux éléments non monétaires et monétaires reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique de capitaux propres.

Les comptes des filiales préalablement corrigés des effets de l'inflation comme décrit ci-dessus sont ensuite convertis en euros de la manière suivante :

- Les actifs et passifs, les éléments du compte de résultat ainsi que les flux de la période sont convertis au taux de clôture.
- Les écarts de conversion résultant de l'application du taux de clôture aux actifs et aux passifs reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

### **3.4 Opérations en devises**

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 2.6.14. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste Valeur ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.;

### **3.5 Présentation des états financiers**

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature. Les normes internationales modifient de manière significative la présentation du compte de résultat, notamment en supprimant la notion de produits et charges non opérationnels et en réintégrant les charges liées aux écarts d'acquisition dans le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de la vente.

La marge brute opérationnelle correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte :

- de la participation des salariés ;
- des charges de rémunérations en actions ;
- des dotations aux amortissements ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations ;
- des résultats de cession d'actifs ;
- des coûts de restructuration ;
- du résultat des entités mises en équivalence ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition sur les entités mises en équivalence.

### **3.6 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

#### ***Vente d'équipements***

La vente d'équipements est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Lorsque la vente de l'équipement est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque la vente est réalisée auprès du client final, et le montant comptabilisé en chiffre d'affaires correspond à la meilleure estimation du prix de vente au client final.

### **Location d'équipement**

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4, « *Determining whether an arrangement contains a lease* », appliqué par anticipation au 1er janvier 2004, les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17, « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

### **Prestation de services**

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (" IRU ") sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les pénalités de performance versées aux clients sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

Les revenus des services à revenus et à coûts partagés (numéros à tarification spéciale) sont présentés nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque ce dernier a la responsabilité du service et détermine la tarification de l'abonné.

Les prestations de mise à disposition de contenu sont également comptabilisées net des reversements aux fournisseurs de ce contenu lorsque ce dernier a la responsabilité du contenu et détermine la tarification de l'abonné.

Les accords de coopération publicitaire entre France Télécom et certains de ces fournisseurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le groupe perçoit une rémunération en contrepartie d'un service identifiable dont la juste valeur est mesurable. Dans le cas contraire, ces coopérations publicitaires sont comptabilisées en déduction des charges encourues avec ce même fournisseur. En général, les coopérations publicitaires perçues par le groupe ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet et les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques sont étalés sur la période d'affichage ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

### **Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées**

France Télécom considère ses offres packagées mobile et internet comme étant composées d'éléments séparables et identifiables pour lesquels les critères généraux de reconnaissance de chiffre d'affaires peuvent être appliqués séparément. Ainsi, de nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments, un équipement (par exemple terminal mobile ou modem) et un service. Une fois les éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir des clients est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Le montant des sommes allouées aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison d'autres éléments. En conséquence, le montant alloué pour la livraison de l'équipement est le plus souvent limité au montant payé par le client final pour cet élément ; le reste du montant reçu ou à recevoir étant contingent à la livraison du service ultérieur.

Les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés car les différents composants ne peuvent se comprendre sans référence aux autres sont analysées comme des offres liées. Dans ce cas, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

### **Contrats complexes**

France Télécom propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats complexes sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats, ainsi que les commissions versées le cas échéant au début du contrat par France Télécom à ses clients sont comptabilisées en charges à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat.

### **Offres promotionnelles**

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le groupe octroie la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

### **Programmes de fidélisation**

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation actuelle du service (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements, ...).

Deux types d'avantages liés à ces programmes de fidélisation coexistent au sein du Groupe, ceux dont l'octroi effectif des avantages est conditionné à la souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux qui sont accordés sans condition d'engagement. Pour ces deux programmes, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

### **Echange de biens et services**

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur effective des services échangés est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est à dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

Les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de refacturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 ont été analysés comme un échange de biens et services dont la juste valeur n'était pas déterminable pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires.

### **3.7 Coût d'acquisition des abonnés et frais de publicité et assimilés**

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 3.8 Coûts d'emprunt

Le Groupe a choisi de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

### 3.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 3.10 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période dont, les options de souscription assortis d'un contrat de liquidité que le groupe a mis en place au profit des porteurs d'options d'Orange, et les options Wanadoo. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

### 3.11 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36, « Dépréciation d'actifs », prescrit que ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté et que dans certains cas, pour tester les écarts acquisition, ces Unités Génératrices de Trésorerie peuvent être regroupées au niveau auquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (une Unité génératrice de Trésorerie est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs). Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein d'un secteur d'activité ou de la zone géographique concernant la Pologne.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,
- le partage par les entités de ressources communes (plate-formes informatiques, R&D, management, financement), permettant de réaliser des synergies ;
- le niveau auquel le groupe apprécie le retour sur investissement de ses acquisitions. France Télécom a accepté de payer des primes stratégiques pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi doté d'un potentiel de développement accru.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT incluant les écarts d'acquisition. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de deux ans puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

La dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite en résultat d'exploitation.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur recouvrable est déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de sortie.

### **3.12 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

#### *Marques*

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir note 3.14).

#### *Bases d'abonnés*

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale, soit une durée d'amortissement comprise entre 4 et 5 ans.

#### *Licences*

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1% du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) est comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

#### *Frais de recherche et développement*

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

#### *Brevets*

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder vingt ans.

#### *Logiciels*

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

#### *Frais de développement autres*

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre,
- le site Internet générera des avantages économiques futurs,
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

### **3.13 Immobilisations corporelles**

#### *Valeur brute*

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, obligation que le Groupe encourt soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de la période.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

#### *Droits d'utilisation des câbles*

Les *Indefeasible Right to Use* (« IRU ») sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

#### *Subventions d'investissement*

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

#### *Contrats de location financement*

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété.

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

### **Amortissement**

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

### **3.14 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé**

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

### **3.15 Actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* actif), les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* passif) et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

#### ***Évaluation et comptabilisation des actifs financiers***

##### *Actifs détenus jusqu'à leur échéance*

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

##### *Actifs disponibles à la vente*

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

##### *Prêts et créances*

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

##### *Actifs de transaction*

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « Fair Value »).

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers à court terme et comprennent essentiellement SICAV et Fonds Commun de Placement.

#### *Disponibilités et quasi-disponibilités*

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les disponibilités et quasi disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition. Elles sont évaluées au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

#### ***Évaluation et comptabilisation des passifs financiers***

A l'exception des passifs de transaction, de l'obligation remboursable par actions STM (ORA STM) et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat.

Certains emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier et qui affecterait le résultat net présenté.

Par ailleurs, certains passifs financiers font l'objet d'une couverture de flux de trésorerie, qui est une couverture aux expositions de variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

Dans l'incapacité d'évaluer séparément le dérivé incorporé (à la date de son acquisition ou à une date ultérieure) du contrat hôte de l'ORA STM, le Groupe traite l'intégralité du contrat composé comme un instrument financier détenu évalué à la juste valeur.

#### ***Instruments composés***

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit notamment des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) et des obligations à option d'échange en actions.

La « composante dette » est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La « composante capitaux propres » est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.

#### ***Passifs de transaction***

Les passifs de transaction sont évalués à leur juste valeur.

### **Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est à dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste de valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

### **3.16 Stocks**

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.17 Impôts différés**

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

La norme IAS 12 requiert notamment de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupement d'entreprises (marques, bases d'abonnés,...).

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

En pratique, cela signifie que pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement un passif d'impôt différé est reconnu à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### **3.18 Engagements d'achat d'intérêts minoritaires**

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les capitaux propres incluent les intérêts minoritaires.

Les normes IAS 27 et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent France Télécom en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat (fermes ou conditionnels) des intérêts minoritaires en dettes financières avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

### **3.19 Provisions**

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

#### *Droit Individuel à la Formation (DIF)*

Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

### **3.20 Engagements de retraites et avantages similaires**

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

- **Retraites des agents fonctionnaires en France**

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

- **Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires**

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

- **Autres régimes de retraite**

Ces avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

- **Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions**

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages.

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel,...) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique local.

Le Groupe a choisi d'enregistrer les écarts actuariels constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement.

#### **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

#### **Indemnités de rupture de contrat de travail**

- **Plan de congés de fin de carrière en France**

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de

carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Selon IAS 19, cet avantage suit le traitement comptable des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

- **Autres indemnités de rupture de contrat de travail**

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

### **3.21 Rémunérations en actions**

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice –période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 ont été valorisés conformément aux évaluations réalisées selon les dispositions de la norme américaine FAS 123 en utilisant le modèle Black-Scholes. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, tous les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

### **3.22 Actions propres**

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.